

République algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche Scientifique

Université ABDERRAHMANEMIRA-
BEJAIA-



Faculté de Droit et des sciences politiques

Département de Droit Public

Mémoire

EN VUE DE L'OBTENTION DU
DIPLOME DE Master

Domaine: Droit

Filière: Droit

Spécialité : Droit public économique

**Le Régime Juridique Du Service Universel Dans Le Domaine Des
Communications Electroniques**

Présenté par **M^{elle} Belaidi Zahra**

Dirigé par. Pr. BERRI Noureddine

Soutenuele:25/06/2025

BARKAT Djohra

Président

Pr.BERRI Noureddine

Rapporteur

TAOUATI M.Cherif

Examinateur

Année Universitaire 2024/2025

Remerciement

Avant tout, je tiens à remercier **Dieu Tout-Puissant** de m'avoir donné la force, la patience et la santé pour mener à bien ce travail.

Je remercie sincèrement mon **encadrant Mr. BERRI**, pour ses conseils, sa disponibilité et ses remarques précieuses tout au long de la réalisation de ce mémoire. Son soutien m'a beaucoup aidé à avancer et à améliorer la qualité de mon travail.

Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance envers tous les **enseignants** de Faculté de Droit et des sciences politiques pour les connaissances qu'ils m'ont transmises durant mon parcours universitaire.

Un grand merci à ma **famille**, en particulier mes **parents**, pour leur amour, leur soutien moral et leurs encouragements constants. Leur présence à mes côtés a été une source de motivation et de courage dans les moments difficiles.

Je n'oublie pas mes **amis et camarades de promotion**, avec qui j'ai partagé de nombreux moments d'entraide, de discussions et de bonne humeur. Merci pour votre amitié et votre soutien.





Dédicace

Mes parents, pour leur amour, leurs sacrifices et leur soutien inconditionnel. Vous avez toujours cru en moi, même dans les moments les plus difficiles. Ce travail est le fruit de vos prières et de votre patience.

Ma famille entière, pour leur encouragement constant, leur bienveillance et leur présence à chaque étape de mon parcours.

Mes amis fidèles, qui m'ont soutenu moralement et qui m'ont toujours motivé à donner le meilleur de moi-même.

Sommaire

Liste des abréviations.

INTRODUCTION GENERALE.....	1
1^{re} PARTIE : DE L'ÉVOLUTION DU SERVICE PUBLIC AU SERVICE UNIVERSEL	
Chapitre 1 – Application du concept de service public aux télécommunications en Algérie	7
Section 1 : Le service universel, un service public renouvelé :.....	7
Sous-Section 1 : Les fondements classiques du service public, reconduit dans le cadre du service universel :	8
1) Les caractéristiques du service public :.....	Erreur ! Signet non défini.
2) Les principes fondamentaux du service public :	9
Sous-Section 2 : Évolution du service public avant la libéralisation	12
1. Modèle traditionnel de gestion	12
2. Influence des mutations économiques et technologiques	13
Sous-Section 3 : Réglementation et obligations des opérateurs historiques	14
1. <i>Contrats de concession et obligations de service</i>	14
2. <i>Contraintes et limites du modèle réglementaire</i>	15
Section 2 : Limites du modèle de service public face aux changements technologiques et économiques.....	16
Sous-Section 1 : L'impact des avancées technologiques	16
1. Mutation des infrastructures de télécommunications.....	17
2. La nécessité d'un cadre évolutif	17
Sous-Section 2 : Ouverture à la concurrence et remise en cause du monopole	18
1. Premières initiatives de libéralisation	18
2. Conséquences sur la gestion du service public	19
Chapitre 2 : L'émergence du service universel : un nouveau paradigme	20
Section 1 : Définition et principes du service universel	20
Sous-Section 1 : Différenciation entre service public et service universel	20
1. Objectifs et enjeux du service universel	20
2. Adaptation aux besoins de la société moderne	21
Sous-Section 2 : Principes fondamentaux du service universel	22
1. Accessibilité et continuité.....	22
2. Neutralité et financement équitable	23
Section 2 : Cadre juridique international et européen du service universel	24
Sous-Section 1 : Réglementations de l'Union Européenne et leur impact.....	24
1. Directives et recommandations	24
2. Harmonisation des politiques de service universel	25
Sous-Section 2 : Engagements internationaux et standards globaux	26
1. Rôle de l'UIT (Union Internationale des Télécommunications)	26

2. Influence des organisations économiques.....	27
Section 3 : Intégration du service universel dans le droit national au niveau européen	27
Sous-Section 1 : Transposition des directives européennes dans la législation nationale.....	27
1. Adaptation aux contraintes locales.....	27
2. Mécanismes de mise en œuvre	28
Sous-Section 2 : Évolution des obligations des opérateurs nationaux	29
1. Nouvelles responsabilités et adaptations	29
2. Sanctions et contrôle de conformité.....	30
2^e PARTIE – LE RENOUVELLEMENT DU SERVICE PUBLIC AU SERVICE UNIVERSEL	
2^e PARTIE – LE RENOUVELLEMENT DU SERVICE PUBLIC AU SERVICE UNIVERSEL.....	33
Chapitre 1 : Financement et mise en œuvre des services universels	33
Section 1 : Mécanisme de financement du service universel	33
1. Subventions et taxes spécifiques	33
2. Contribution des opérateurs privés.....	34
Sous-Section 1 :Fonds de service universel et efficacité économique	35
1. Gestion et redistribution des ressources	35
2. Transparence et gouvernance	36
Section 2 : Obligations des opérateurs et leur rôle dans le service universel ...	36
Sous-Section 1 :Participation des opérateurs historiques et nouveaux entrants ...	36
1. Modalités d’attribution des obligations.....	36
2. Concurrence et équilibre économique	37
Sous-Section 2 :Sanctions et contrôles réglementaires	38
1. Mécanismes de suivi et évaluation.....	38
2. Pénalités en cas de non-respect	39
Section 3 : Régulation économique et défis des marchés concurrentiels	39
Sous-Section 1 :Équilibre entre régulation et concurrence	39
1. Encadrement des tarifs et services	39
2. Protection des consommateurs	40
Sous-Section 2 :Innovations et adaptation du cadre juridique	40
1. Nouvelles technologies et évolution du marché.....	40
2. Défis posés par les acteurs numériques	41
Chapitre 2 – Garantir un accès équitable aux services de communication.....	42
Section 1 : Réduire la fracture numérique et favoriser l’inclusion sociale.....	42
Sous-Section 1 :Politiques d’inclusion numérique.....	42
1. Accès aux services de base.....	42

2. Aides et subventions pour les populations défavorisées	43
Sous-Section 2 :Initiatives publiques et privées.....	43
1. Partenariats pour le développement des infrastructures	43
2. Programmes d'éducation numérique.....	44
Section 2 : L'évolution du service universel (fixe, mobile, Internet).....	45
Sous-Section 1 :Du service universel classique aux nouvelles obligations.....	45
1. Extension aux services mobiles et Internet	45
2. Adaptation aux réalités technologiques.....	46
Sous-Section 2 : Comparaison des modèles internationaux	46
1. Bonnes pratiques et perspectives d'amélioration	46
Section 3 : Impact des nouvelles technologies sur la définition du service universel	47
Sous-Section 1 :Intelligence artificielle et connectivité universelle.....	47
1. Rôle des nouvelles technologies dans l'accès aux services.....	47
2. Opportunités et risques du numérique.....	48
Sous-Section 2 :L'essor des réseaux 5G et satellites.....	48
1. Perspectives d'élargissement du service universel.....	49
2. Conséquences sur la régulation et la couverture territoriale.....	49
CONCLUSION GENERALE	51
TABLE DES MATIERES	57

Liste des abréviations.

Abréviation	Signification
ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line (Ligne d'abonné numérique asymétrique)
ARCEP	Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
ARPCE	Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Électroniques (Algérie)
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CECE	Code européen des communications électroniques
DC	Décision du Conseil constitutionnel
Djezzy	Opérateur de téléphonie mobile en Algérie
ex.	Exemple
etc.	Et cætera (et ainsi de suite)
FRATEL	Réseau francophone de la régulation des télécommunications
FTTH	Fiber To The Home (Fibre jusqu'au domicile)
ICT	Information and Communication Technologies (Technologies de l'information et de la communication)
LTE	Long-Term Evolution (Norme de communication mobile de quatrième génération)
n°	Numéro
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONU	Organisation des Nations unies
Ooredoo	Opérateur de télécommunications présent en Algérie
OTT	Over The Top (Services audiovisuels par internet comme Netflix, YouTube, etc.)
QoS	Quality of Service (Qualité de service)
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SIEG	Service d'Intérêt Économique Général
SIG	Service d'Intérêt Général
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
UIT	Union Internationale des Télécommunications
US	Service Universel
VoIP	Voice over IP (Voix sur IP)
Wi-Fi	Wireless Fidelity (Technologie de réseau sans fil)

Introduction Générale

Introduction Générale

Aujourd’hui, les télécommunications occupent une place essentielle dans notre quotidien. En Algérie, elles permettent de relier les citoyens entre eux, de diffuser l’information et de soutenir le développement économique et social du pays. Historiquement, ce secteur était un monopole d’État, géré selon trois grands principes fondamentaux :

- Continuité : le service devait être assuré sans interruption, sur tout le territoire national,
- Égalité : tous les citoyens devaient avoir un accès équitable aux services, sans discrimination,
- Adaptabilité : les services devaient suivre l’évolution des technologies et des besoins sociaux.

Sous ce modèle, l’État jouait un rôle central dans la planification, la gestion et le contrôle du secteur, via des institutions publiques. Toutefois, avec les évolutions technologiques rapides et la nécessité de moderniser les infrastructures, une libéralisation progressive a été engagée, notamment avec la promulgation de la loi 2000-03 et, plus récemment, de la loi 18-04, qui encadre désormais le secteur des communications électroniques¹.

Cette ouverture à la concurrence visait à stimuler l’investissement privé, améliorer la qualité des services et réduire les coûts pour les consommateurs. Cependant, elle a soulevé un défi majeur : comment garantir un accès équitable aux services, notamment dans les zones rurales, isolées ou peu rentables ?

¹ - Ordonnance n° 75-89 du 30 décembre 1975 portant code des postes et télécommunications, JORA n°29 du 09-04-1976, p. 338, abrogée et remplacée par la loi n° 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, JORA n° 48 du 06-08-2000., modifiée et complétée par loi n° 06-24 du 26 décembre 2006 portant loi de finance pour 2007, JORA n° 85 du 27 décembre 2006 (la modification concerne l’art. 116 de la loi 2000-03 ayant trait aux comptes courants postaux).

C'est dans ce contexte que l'Algérie a intégré le concept de service universel dans son droit. Contrairement au service public classique, le service universel oblige les opérateurs privés titulaires de licences à fournir un ensemble minimal de services de qualité à tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence ou leur revenu. Cette obligation vise à concilier l'ouverture à la concurrence et la préservation de l'intérêt général².

Pour garantir cet équilibre, l'État algérien a mis en place des mécanismes réglementaires et financiers, notamment :

- l'imposition d'obligations de service universel dans les cahiers des charges des opérateurs,
- la création d'un Fonds de service universel, financé par une contribution des opérateurs, pour couvrir les coûts liés à la couverture des zones non rentables,
- la supervision de l'ARPCE, qui veille au respect des obligations imposées aux opérateurs et peut leur infliger des sanctions en cas de manquement.

Malgré ces dispositifs, des disparités persistent entre zones urbaines et zones rurales ou sahariennes, notamment en matière d'accès au haut débit et aux services numériques de nouvelle génération. À l'ère de la digitalisation, le défi de l'inclusion numérique se pose avec encore plus d'acuité.

Comment le passage d'un modèle centralisé de service public à un modèle de service universel encadré par la régulation reflète-t-il l'évolution du droit algérien des communications électroniques vers un équilibre entre intérêt général et concurrence ?

² - Sur le sujet, V. BERRI (N.), « Le service universel des communications électroniques en droit Algérien », Revue critiques de droit et sciences politiques, Université de Tizi-Ouzou, Vol. 15, n° 2, 2020, pp. 276-293, du même auteur, Les nouveaux modes de régulation en matière de télécommunications, Thèse, Université Mouloud Mammeri Tizi-ouzou, 2014, du même auteur, Les télécommunications, textes annotés, éd. Berri, Béjaia, 2015, « Quel avenir pour la régulation indépendante en Algérie ! », in Effectivité de la norme juridique, Mélanges en l'honneur du Professeur Zouaïmia Rachid, éd. Berri, Béjaia, 2019.

INTRODUCTION GENERALE

Pour y répondre, nous verrons d'abord comment cette transition s'est faite, en étudiant les changements dans les idées et les lois (**Partie I**). Ensuite, nous analyserons les moyens mis en place pour garder un bon équilibre entre régulation et liberté du marché, notamment les obligations des entreprises, le financement du service universel et les défis liés au numérique (**Partie II**). Cela nous permettra de comprendre si le cadre juridique actuel permet vraiment un accès équitable à tous, dans un monde de plus en plus connecté.

**1^{re} PARTIE : DE L'ÉVOLUTION DU SERVICE PUBLIC
AU SERVICE UNIVERSEL**

1^{re} PARTIE – DE L’ÉVOLUTION DU SERVICE PUBLIC AU SERVICE UNIVERSEL

Pendant de nombreuses années, les services de télécommunications en Algérie, tels que le téléphone fixe ou le télégraphe, ont été exclusivement gérés par l’État. Ce modèle de service public reposait sur le principe que certains services sont essentiels à la cohésion nationale et au développement socio-économique, et ne peuvent donc être laissés à la seule logique marchande ou au profit privé. L’objectif premier n’était pas lucratif, mais visait à répondre aux besoins fondamentaux de l’ensemble de la population, sur tout le territoire national.

Ce modèle s’articulait autour de trois principes fondamentaux du service public, bien établis en droit algérien :

- La continuité, qui garantissait le fonctionnement ininterrompu des services de télécommunications, y compris dans les zones éloignées ou à faible rentabilité ;
- L’égalité d’accès, selon laquelle tous les citoyens, indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur condition sociale, devaient bénéficier des services dans des conditions équitables ;
- La mutabilité ou adaptabilité, qui exigeait que ces services évoluent au rythme des progrès technologiques et des nouveaux besoins de la société.

Ce système reposait sur un monopole d’État, exercé principalement par l’entreprise nationale des télécommunications (ENT), devenue par la suite Algérie Télécom, garantissant ainsi l’uniformité et la stabilité du service sur l’ensemble du territoire. Toutefois, avec l’avènement des technologies numériques, notamment l’Internet et la téléphonie mobile, ce modèle a montré ses limites, tant en matière de performance que d’innovation. Parallèlement, les réformes économiques engagées en Algérie ont favorisé l’introduction progressive de la concurrence dans certains secteurs stratégiques.

C'est ainsi que le secteur des télécommunications a connu une ouverture réglementée à la concurrence, notamment à partir de la promulgation de la loi 2000-03, puis renforcée par la loi n° 18-04 relative aux communications électroniques³. Ce nouveau cadre juridique vise à stimuler l'innovation, améliorer la qualité des services et élargir l'offre pour les consommateurs, tout en maintenant les objectifs d'équité sociale et territoriale. Cependant, cette libéralisation a soulevé une préoccupation majeure : comment garantir un accès équitable aux services de télécommunications pour tous les citoyens, notamment dans les zones rurales, sahariennes ou défavorisées ?

Pour répondre à cette problématique, l'Algérie a introduit le concept de service universel, inscrit dans la loi 18-04⁴. Contrairement au modèle de service public traditionnel, où l'État était le seul prestataire, le service universel repose sur un ensemble d'obligations imposées aux opérateurs privés titulaires de licences, encadrés par l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques (ARPCE). L'objectif reste constant : garantir à tous les citoyens un minimum de services essentiels en matière de télécommunications, indépendamment de leur situation géographique ou économique. Ainsi, même dans un environnement concurrentiel, les droits fondamentaux des usagers sont préservés, et la mission de service public (**Chapitre I**) continue d'être assurée sous une forme adaptée aux nouvelles réalités du marché et sous ce nouveau paradigme qui est le service universel (**Chapitre II**).

³ - Loi n° 18-04 du 13 Mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, JORA n° 27 du 13 Mai 2018

⁴ - Le service Universel a fait l'objet de réglementation tatillonne depuis la libéralisation du secteur en 2000 ; Voir, décret exécutif n° 03-332 du 24 juin 2003 déterminant le contenu du service universel de la poste et des télécommunications, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement, JORA n°39 du 29-06-2003, modifié et complété par décret exécutif n°09-310 du 23 septembre 2009, JORA n° 55 du 27-09-2009., remplacé par décret exécutif n°18-246 du 9 octobre 2018 déterminant le contenu et la qualité du service universel de la poste et du service universel des communications électroniques, les tarifs qui leur sont appliqués et leur mode de financement, JORA n° 26 du 10 octobre 2018

Chapitre 1 – Application du concept de service public aux télécommunications en Algérie

En Algérie, l’idée de service public appliquée aux télécommunications repose sur un principe central : garantir à tous les citoyens un accès équitable, continu et abordable aux services essentiels, tels que la téléphonie fixe, l’Internet ou d’autres services de communications électroniques. Même les régions éloignées ou à faible densité de population doivent pouvoir en bénéficier dans des conditions équitables⁵. Cette mission relève de la responsabilité de l’État, soit directement, soit par le biais d’opérateurs sous contrôle réglementaire.

Avec les réformes économiques engagées dans les années 2000 et la volonté de moderniser les infrastructures, l’Algérie a entamé une ouverture progressive de ce secteur stratégique à la concurrence, tout en conservant une forte régulation publique⁶. Cette évolution est encadrée notamment par la loi n° 18-04 du 10 mai 2018⁷, qui définit le cadre juridique applicable aux communications électroniques, y compris les obligations de service universel. Ce dernier est desservi sur le territoire algérien dans son ancienne mouture de service public mais, autrement (**Section I**), un service dit universel dans un contexte concurrentiel (**Section II**).

Section 1 : Le service universel, un service public renouvelé

Pour pouvoir comprendre le concept de service universel, il est nécessaire en premier lieu, de chercher ses racines (**Sous-section I**) pour ensuite, tenter de le comparer avec le concept de service public (**Sous-section II**).

⁵ - Cf. Moine (G.), « Droit des télécommunications : le service universel, contenu, financement, opérateur », AJDA, 1997, p. 246.

⁶ - Sur le sujet de la régulation du secteur, V. BERRI (N.), *Les nouveaux modes de régulations en matière de télécommunications*, *op.cit.*

⁷- Décret exécutif n° 03-232 du 24 juin 2003, définissant le contenu, la tarification et le financement du service universel des télécommunications en Algérie, avec des objectifs précis de continuité, d'accès au réseau téléphonique et de qualité de service <https://www.arpce.dz/fr/file/q0e1b5>

Sous-Section 1 : Les fondements classiques du service public, reconduit dans le cadre du service universel

« Il est plus facile de cerner le mercure échappé d'un vieux baromètre que de saisir la notion de service public dans une définition »⁸., c'est dire qu'il est presque impossible de donner une définition au service public. Un service public de télécommunications qui a connu des évolutions notables avant sa libéralisation (1). Celui-ci est désigné généralement par des principes généraux et identifié par ses missions (2).

1) Les caractéristiques du service public

Le service public constitue l'un des fondements de l'organisation administrative et sociale d'un État. Il désigne l'ensemble des activités prises en charge, directement ou indirectement, par une autorité publique ou sous son contrôle, en vue de satisfaire un besoin d'intérêt général. Ce concept, profondément ancré dans l'histoire juridique française, ne connaît pas d'équivalent strict dans le droit européen, ce qui souligne sa spécificité. Les activités de service public sont organisées autour de grandes missions fondamentales.

- **Le maintien de l'ordre et la régulation** (défense nationale, justice, police, protection civile) ;
- **La protection sociale et sanitaire** (sécurité sociale, hôpitaux publics, aide sociale);
- **l'éducation et la culture** (écoles, universités, bibliothèques, services audiovisuels publics) ;
- et le soutien à l'**économie** (transports, infrastructures, énergie).

⁸ - Hubert MESL, « Le service public autrement », RFDA, 2005, p. 37

Ces missions peuvent être assurées par des entités publiques (administrations, entreprises publiques, établissements publics) ou, dans certains cas, déléguées à des acteurs privés sous conditions strictes, dès lors que l’intérêt général est garanti.⁹

2) Les principes fondamentaux du service public : Trois principes fondamentaux, appelés « *lois de Rolland* », régissent le fonctionnement du service public.

- a. La continuité,** Le principe de continuité impose que le service public fonctionne sans interruption, garantissant une réponse constante aux besoins d’intérêt général. Il s’agit d’un impératif fondamental : les usagers doivent pouvoir compter sur une permanence des services essentiels, qu’il s’agisse des soins médicaux d’urgence, des transports publics ou des missions de sécurité. Cette exigence se traduit par une obligation pour les administrations de respecter les horaires d’ouverture et d’assurer un service régulier et fiable. Toute rupture non justifiée (ouverture tardive, fermeture anticipée) peut entraîner des sanctions. Ce principe constitutionnel, affirmé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 juillet 1979 (n° 79-105 DC), ne doit toutefois pas empêcher l’exercice du droit de grève. Ce dernier est encadré : il est interdit pour certains agents publics comme les policiers ou les militaires, et limité dans d’autres secteurs sensibles grâce à l’instauration de services minimums, notamment dans la navigation aérienne, les transports ferroviaires, l’audiovisuel public, ou encore les hôpitaux. Ainsi, la continuité implique un équilibre délicat entre la garantie de service et les droits sociaux des agents publics.
- b. L’égalité,** Le principe d’égalité devant le service public signifie que toutes les personnes doivent être traitées de manière identique par les services publics, sans distinction d’origine, de situation sociale, d’opinion ou de

9- La notion de service public, Administration, dernière modification : 2 janvier 2025, - Quels sont les domaines d’intervention du service public ? -<https://www.vie-publique.fr/fiches/20223-la-notion-de-service-public>

croyance. Chaque citoyen dispose du même droit d'accès aux services, et contribue de manière équitable à leur financement. Ce principe, directement issu de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, s'applique aussi bien à la tarification des services qu'aux modalités d'accueil et de traitement des usagers. Des exceptions peuvent exister, mais elles doivent toujours être justifiées par des différences objectives de situation (ex. : tarifs réduits pour les étudiants ou les personnes en situation de handicap). Par ailleurs, ce principe implique aussi la *neutralité* de l'administration : tout comportement discriminatoire ou partisan de la part d'un agent public (racisme, favoritisme, etc.) constitue une faute professionnelle grave. L'égalité dans le service public vise ainsi à garantir l'universalité du service pour tous, sur l'ensemble du territoire.

C. La mutabilité ou adaptabilité, Ce principe exprime la capacité du service public à évoluer avec les besoins de la société et à s'adapter aux mutations économiques, sociales et technologiques. Il est fondamental que les services publics ne restent pas figés, mais soient en constante transformation pour rester pertinents et efficaces. Cette adaptation peut concerner l'introduction de nouvelles technologies (comme la dématérialisation des démarches administratives), l'évolution des horaires pour répondre aux nouveaux rythmes de vie, ou encore la transformation des missions (ex. : l'essor des services environnementaux face aux enjeux climatiques). Historiquement, ce principe a permis, par exemple, le passage du gaz à l'électricité, ou aujourd'hui, l'intégration du numérique dans l'éducation et la santé. La mutabilité garantit donc la modernité du service public et son efficacité dans la durée.

Cette adaptabilité a permis par exemple le passage de la distribution du gaz à celle de l’électricité au XXe siècle, et plus récemment, l’intégration des services numériques dans l’administration¹⁰.

En Algérie, la notion de service public repose sur une tradition juridique et administrative propre, fondée sur les principes de continuité, d’égalité et d’adaptabilité. Le service public est considéré comme un instrument fondamental de l’État pour assurer ses missions sociales, économiques et culturelles. Contrairement au modèle européen qui distingue les services d’intérêt général (SIG) et les services d’intérêt économique général (SIEG), le droit algérien ne fait pas systématiquement cette séparation. Il reconnaît avant tout l’intérêt général comme finalité première de toute activité de service public, qu’elle soit marchande ou non marchande.¹¹

Certains secteurs historiquement monopolisés par l’État, tels que les télécommunications, l’électricité, les transports ou encore la distribution d’eau, ont connu une ouverture progressive à des opérateurs privés. Toutefois, cette ouverture se fait dans un cadre réglementé, sous le contrôle d’autorités administratives indépendantes comme l’Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Electroniques (ARPCE), dans le respect des obligations de service public fixées par l’État.¹²

La Constitution algérienne et les différentes lois sectorielles affirment l’importance des services publics dans le renforcement de la cohésion nationale, l’égalité d’accès et la satisfaction des besoins fondamentaux de la population. Le droit algérien n’impose pas une mise en concurrence systématique des services publics, mais cherche à en améliorer la performance, la qualité et l’accessibilité,

10- La notion de service public, Administration, dernière modification : 2 janvier 2025, Quels sont les grands principes du service public ? - <https://www.vie-publique.fr/fiches/20223-la-notion-de-service-public>

11- Constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire (revue en 2020) - <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2020/F2020006.pdf>

12- Décret exécutif n° 05-03 du 10 janvier 2005 portant organisation de l’Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques (ARPCE)

notamment à travers la modernisation des modes de gestion et l’encadrement juridique des partenariats public-privé.

Ainsi, bien que le contexte algérien connaisse lui aussi une dynamique de réforme et d’adaptation des services publics aux nouvelles exigences économiques, il le fait tout en conservant un cadre protecteur du rôle social de l’État et de la prééminence de l’intérêt général.

Sous-section 2 : Évolution du service public avant la libéralisation

Le modèle traditionnel de gestion du service public (1) est influencé par une panoplie de mutations tant économique que technologiques (2) en vue de sa modernisation.

1. Modèle traditionnel de gestion

Le service public, tel qu’il s’est affirmé avant les vagues de libéralisation, reposait sur un ***modèle traditionnel fortement marqué par l’intervention de l’État***. Celui-ci, garant de l’intérêt général, prenait en charge la création, l’organisation et la gestion de services essentiels à la cohésion sociale et au développement économique. Cette gestion s’opérait selon différents modes : régie directe, établissements publics, sociétés d’économie mixte ou encore concessions. Ce pluralisme des formes témoignait de la volonté d’adapter l’outil à la mission, tout en conservant la maîtrise publique des services considérés comme fondamentaux.

Les grands principes du droit public encadraient ce modèle : ***égalité d'accès, continuité du service et adaptabilité***. Ces « lois du service public », selon l’expression consacrée, permettaient d’assurer un service homogène, pérenne et souple face aux évolutions des besoins sociaux. L’État garantissait également un contrôle rigoureux – technique, juridique, financier – afin d’assurer la régularité et l’efficacité du service, tout en répondant aux critiques formulées à son encontre.

Comme le souligne Marceau Long, cette époque fut marquée par ***la régulation comme instrument central*** du bon fonctionnement du service public.

Elle ne signifiait pas seulement la domination mais l'équilibre et l'adaptation permanente : « *la régulation est maintenant définie comme le fait d'agir sur un système complexe et d'en coordonner les actions, afin d'en obtenir un fonctionnement correct* »¹³.

2. Influence des mutations économiques et technologiques

Le modèle traditionnel n'est pas resté figé. À partir du dernier tiers du XXe siècle, ***les mutations économiques et technologiques ont profondément influencé le service public***, imposant de nouvelles exigences. D'un côté, les usagers devenaient plus exigeants, mieux informés, et revendiquaient une meilleure qualité de service, une écoute plus attentive, une tarification plus équitable. De l'autre, les progrès technologiques bouleversaient les modalités de production et de diffusion des services, nécessitant des ajustements constants et plus rapides.

Les critiques économiques se sont intensifiées, remettant en cause certaines pratiques et dénonçant des ***coûts excessifs ou des monopoles jugés artificiels***. Le recours systématique aux fonds publics était parfois perçu comme un frein à l'efficience économique. La montée du discours libéral, prônant la concurrence et la performance, a conduit à s'interroger sur la ***légitimité du service public dans certains secteurs*** : ne risquait-on pas d'y entretenir des inefficacités ou des situations de rente ?

Simultanément, la construction européenne ajoutait une ***pression normative nouvelle***. Même si la notion française de « service public » ne trouvait pas de stricte équivalence dans les traités européens, des principes voisins émergeaient, comme celui de « *service universel* », défini comme un service de base accessible à tous à un tarif abordable. Le droit communautaire, en insistant sur la concurrence libre et non faussée, ***imposait des adaptations*** : ouverture à la concurrence,

13 Long, Marceau. L'évolution du service public, in Flux, n°31-32, 1998, pp. 7. DOI : 10.3406/flux.1998.1217

limitation des subventions, procédures de délégation encadrées par les directives « marchés publics ».

Ces transformations ont imposé une mutation du modèle, sans toutefois remettre en cause l’essence même du service public. Comme le rappelle Long, *la diversité des méthodes de gestion s'est imposée comme une nécessité*, tout comme la recherche d’une régulation plus souple, équitable et réactive¹⁴.

Sous-Section 3 : Réglementation et obligations des opérateurs historiques

Dans le cadre du service universel, l’opérateur historique est contraint de contracter avec les opérateurs alternatifs (1), ce qui est appelé entre autre par convention d’interconnexion. Cette contrainte se trouve parfois limité (2) par des impératifs d’ordre techniques.

1. Contrats de concession et obligations de service

Dans de nombreux pays, avant l’ouverture du marché des télécommunications à la concurrence, les services étaient assurés par un seul opérateur, souvent une entreprise publique appartenant à l’État. Pour formaliser les responsabilités de cet opérateur, les autorités signaient ce qu’on appelle un *contrat de concession*.

Un contrat de concession est un accord légal entre le gouvernement et l’opérateur qui lui accorde le *droit d’exploiter les services de télécommunication* sur tout le territoire ou dans une région donnée. En contrepartie, l’opérateur doit respecter un certain nombre d’obligations précises. Selon le *manuel de réglementation* de Hank Intven, ces contrats servent à *encadrer l’activité du fournisseur et à protéger les intérêts des usagers*.

Parmi les obligations souvent imposées à l’opérateur historique, on peut citer :

- *La fourniture de services sur tout le territoire national*, même dans les zones rurales ou isolées, parfois non rentables économiquement ;

14. Long, Marceau. « L'évolution du service public », in Flux, n°31-32, 1998, pp. 8-12. DOI : 10.3406/flux.1998.1217

- La garantie d'un service de qualité, mesuré par des indicateurs comme la rapidité de réparation, la disponibilité du réseau, et la clarté des appels ;
- L'application de tarifs raisonnables et équitables, pour que même les ménages modestes puissent accéder aux services de base ;
- La mise en place de mécanismes de protection des consommateurs, comme un service client efficace ou la possibilité de faire des réclamations ;
- Le développement de l'infrastructure nationale, notamment par des investissements dans les nouvelles technologies.

Ces obligations forment ce qu'on appelle souvent le *service public des télécommunications* ou le *service universel*, c'est-à-dire un ensemble de services de base que l'État souhaite garantir à tous les citoyens.¹⁵

2- Contraintes et limites du modèle réglementaire

Même si le modèle de concession a permis dans certains pays d'assurer une couverture nationale minimale et une certaine stabilité du service, il présente également plusieurs limites importantes, surtout dans le contexte actuel où la technologie évolue rapidement.

Tout d'abord, ces contrats sont souvent *rigides*. Ils fixent des conditions valables pour une longue période (parfois 15 à 25 ans), ce qui peut empêcher l'opérateur de s'adapter aux innovations technologiques, comme l'arrivée de la fibre optique, de la 5G ou des services numériques. Le *manuel de réglementation* souligne que cette rigidité nuit à la réactivité du secteur face aux besoins changeants des utilisateurs.

Ensuite, le *manque de concurrence* peut être un frein. Lorsqu'un seul opérateur contrôle le marché, il n'a souvent pas suffisamment d'incitations à innover ou à améliorer ses services. Il peut aussi imposer des tarifs élevés, sans que les consommateurs aient d'alternative.

15- Union Internationale des Télécommunications (UIT), Manuel sur la réglementation des télécommunications (Module 2 – Licences et obligations des opérateurs historiques), 2003.

De plus, ce monopole peut *empêcher l’entrée de nouveaux acteurs*, surtout si l’opérateur historique détient à la fois les infrastructures (câbles, antennes, commutateurs) et les services (appels, internet, etc.). Cela crée une situation où *la concurrence est bloquée*, ce qui nuit à la diversité de l’offre et à la baisse des prix pour les usagers.

Enfin, il est souvent difficile pour l’État de *surveiller efficacement le respect des obligations*. Les autorités de régulation, dans certains pays, *ne disposent pas des moyens techniques ou juridiques suffisants* pour contrôler l’opérateur ou pour imposer des sanctions en cas de manquements.

Pour toutes ces raisons, comme le souligne Hank Intven, de nombreux pays ont fait évoluer leur approche en adoptant des *régimes de licences plus souples*, qui permettent une *ouverture du marché*, une *meilleure régulation*, et une *plus grande transparence*. Ces licences remplacent progressivement les anciens contrats de concession dans un grand nombre de juridictions, notamment en Afrique, en Amérique latine et en Asie.¹⁶

Section 2 : Limites du modèle de service public face aux changements technologiques et économiques

L’ancien service public est, sans conteste, impacté par les avancées technologiques (**Sous-section 1**) et par son ouverture à la loi du marché (**Sous-section 2**).

Sous-Section 1 : L’impact des avancées technologiques

Les technologies dans le domaine des télécommunications ont beaucoup évolué depuis le télégraphe jusqu’à aujourd’hui avec la 5G, et bientôt la 6G. Ces évolutions ont profondément changé notre façon de communiquer, mais elles ont aussi mis en difficulté le modèle traditionnel du service public, qui ne suit pas toujours assez vite ces transformations.

16- Union Internationale des Télécommunications (UIT), Manuel sur la réglementation des télécommunications (Module 2 – Licences et obligations des opérateurs historiques), 2003.- https://www.itu.int/ITU-D/treg/Documentation/Infodev_handbook/French/Module2-f.pdf

1. Mutation des infrastructures de télécommunications

Avant, les réseaux de communication utilisaient surtout des câbles en cuivre, comme pour le téléphone fixe. Mais aujourd’hui, les infrastructures sont beaucoup plus modernes : fibre optique, antennes-relais, satellites, et même réseaux privés pour les entreprises. Les connexions sont devenues plus rapides, plus puissantes, et accessibles même dans les endroits isolés grâce aux satellites.

Avec la 5G, par exemple, il est possible de regarder des vidéos en direct, de piloter des véhicules à distance ou encore de faire fonctionner des villes intelligentes. Cette technologie a aussi permis la croissance de l’Internet des objets (IoT), où de nombreux appareils communiquent entre eux (comme les montres connectées, les capteurs industriels, etc.).

Mais cette rapidité de changement oblige les services publics à s’adapter très vite. Or, les règles du service public ont souvent été pensées pour des technologies plus anciennes, ce qui pose problème. Par exemple, les obligations de couverture ou d’uniformité du service sont plus difficiles à respecter dans un contexte où les innovations technologiques arrivent sans cesse et ne se déplient pas de manière égale dans toutes les régions.¹⁷

2. La nécessité d’un cadre évolutif

Face à toutes ces évolutions, il devient essentiel d’adopter un cadre juridique et organisationnel plus souple. Le service public doit être capable d’intégrer les nouvelles technologies sans attendre des années de réforme.

Par exemple, avec la virtualisation des réseaux (grâce aux technologies SDN et NFV), il n’est plus nécessaire d’avoir autant d’équipements physiques. Des fonctions entières du réseau peuvent être gérées via des logiciels. Cela change complètement la manière de fournir un service de communication.

17- Digilogie, "L'évolution des infrastructures de télécommunications" (2024) - <https://digilogie.com/evolution-des-infrastructures-de-telecommunications/>

De plus, l’intelligence artificielle joue un rôle de plus en plus important. Elle permet de détecter les pannes, de gérer les flux de données, et même de personnaliser les services pour chaque utilisateur. Ces changements rendent les réseaux plus intelligents et efficaces, mais ils demandent aussi une mise à jour des missions du service public.

Enfin, l’arrivée de la 6G et d’autres innovations comme l’internet holographique ou les réseaux quantiques montre que le rythme des transformations ne va pas ralentir. Il faut donc que le modèle de service public soit préparé à accompagner ces évolutions, tout en assurant l’égalité d’accès, la continuité du service, et la protection des usagers.¹⁸

Sous-Section 2 : Ouverture à la concurrence et remise en cause du monopole

Le démantèlement des monopoles publics, en matière de télécommunications notamment (1) a commencé très tôt en Europe, ce qui a permis aux populations de profiter des services divers et variés des communications électroniques (2).

1. Premières initiatives de libéralisation

Dans les années 1980, les institutions européennes commencent à réfléchir à une nouvelle organisation du secteur des télécommunications. En 1987, un document appelé « Livre vert » propose de séparer clairement les rôles : d’un côté, ceux qui font les règles (les autorités), et de l’autre, ceux qui exploitent les réseaux (comme France Télécom à l’époque).

L’objectif est d’ouvrir le marché, c’est-à-dire de permettre à d’autres entreprises que l’opérateur historique d’offrir des services de télécommunications. Cela concerne d’abord les services qui ne sont pas considérés comme « de base », comme la messagerie vocale, la téléconférence, ou encore certains services réservés à un groupe fermé de clients.

18- Digilogie, "L'évolution des infrastructures de télécommunications" (2024) - <https://digilogie.com/evolution-des-infrastructures-de-telecommunications/>

Deux textes importants sont adoptés en 1990 à l'échelle européenne pour encadrer cette ouverture : l'un pour garantir l'accès équitable aux réseaux publics, l'autre pour développer la concurrence entre les opérateurs. Ces textes veulent s'assurer que tous les prestataires aient les mêmes chances d'utiliser les infrastructures et de proposer leurs services.

En France, l'ouverture commence concrètement dès 1987. Par exemple, des entreprises comme SFR et TDF obtiennent l'autorisation de proposer leurs propres services, en concurrence avec ceux de France Télécom. Puis, en 1990, deux lois importantes réorganisent le secteur et posent les bases d'un nouveau cadre plus ouvert.¹⁹

2. Conséquences sur la gestion du service public

L'ouverture à la concurrence change profondément la manière dont le service est géré. Avant, un seul opérateur s'occupait de tout. Désormais, plusieurs acteurs peuvent proposer des services. Cela pousse les opérateurs à améliorer leurs offres, leurs prix, et leur qualité pour attirer les clients.

Cependant, cette libéralisation pose aussi des défis. Il faut s'assurer que tout le monde continue à avoir accès aux services de base, même dans les zones où cela n'est pas rentable pour les entreprises privées. C'est pourquoi un nouveau principe est introduit : celui du « service universel ». Il garantit que chaque citoyen peut bénéficier d'un service téléphonique de base, à un prix abordable, partout sur le territoire.

Pour organiser cela, les autorités mettent en place des règles claires, transparentes et équitables pour tous les opérateurs. Elles surveillent aussi la qualité du service et s'assurent qu'aucune entreprise ne profite d'une situation dominante de manière injuste.

19- https://fr.wikipedia.org/wiki/France_Télécom

En résumé, l’ouverture à la concurrence a permis de moderniser et de dynamiser le secteur des télécommunications. Mais elle a aussi obligé les pouvoirs publics à repenser l’organisation du service pour qu’il reste accessible à tous.²⁰

Chapitre 2 : L’émergence du service universel : un nouveau paradigme

Le service universel est né aux Etats-Unis. Il s’est ensuite développé en Europe (**Section 2**) ; même s’il demeure délicat de le cerner dans une définition, les textes juridiques s’efforcent, à travers ses buts et objectifs, de le clarifier (**Section 1**) ensuite, une transposition des directives européennes dans le droit national a permis une intégration profonde du cadre juridique du service Universel (**Section 3**).

Section 1 : Définition et principes du service universel

Le service universel est défini par rapport à l’ancien service public (**Sous-section 1**) ainsi que par ses principes fondamentaux (**Sous-section 2**).

Sous-Section 1 : Différenciation entre service public et service universel

1. Objectifs et enjeux du service universel

Le *service universel* est né pour répondre à un besoin nouveau : faire en sorte que tout le monde puisse avoir accès aux services de télécommunications de base, même si plusieurs entreprises privées se partagent le marché. Avant, c’était l’État ou un opérateur unique qui gérait cela comme un *service public*. Mais avec l’ouverture à la concurrence, il fallait garantir un minimum de service pour tous.

L’idée principale du service universel est donc de *protéger les citoyens*, surtout ceux qui vivent dans des zones rurales, isolées ou qui ont peu de moyens. Il garantit que chacun puisse passer des appels, recevoir des messages ou encore avoir accès à Internet, quel que soit l’endroit où il vit ou son niveau de revenu.

Les enjeux sont importants : il s’agit de *lutter contre les inégalités*, d’assurer une *cohésion sociale* et de permettre à tous de profiter des avancées technologiques. Le

20- ENSAE Alumni, "Les grandes lignes de la réglementation du secteur des télécommunications" - <https://www.ensae.org/fr/variances/article/les-grandes-lignes-de-la-reglementation-du-secteur-des-telecommunications/170>

service universel devient alors un outil pour éviter que certaines personnes soient exclues du monde numérique.²¹

2. Adaptation aux besoins de la société moderne

À l’origine, le service universel visait surtout à garantir que chacun, où qu’il se trouve, puisse accéder à un service téléphonique de base. Il s’agissait de permettre à tous d’avoir un moyen de communication minimal, notamment dans les zones rurales, isolées ou peu rentables pour les opérateurs. Cependant, avec l’évolution rapide des technologies et des usages, cette définition ne suffit plus aujourd’hui. La société moderne a des besoins bien plus larges.

Aujourd’hui, les télécommunications sont au cœur de presque tous les aspects de la vie quotidienne : éducation, travail, santé, démarches administratives, relations sociales. L’accès à l’Internet, notamment à haut débit, est devenu aussi fondamental que l’eau, l’électricité ou la téléphonie. Il ne s’agit plus seulement de passer des appels, mais de participer à la vie numérique, de rester informé, d’apprendre en ligne, de travailler à distance ou de bénéficier de services publics.

C’est pourquoi plusieurs pays, notamment dans l’OCDE, ont élargi la portée du service universel pour y inclure l’accès à Internet. L’Union Internationale des Télécommunications souligne que cette adaptation est essentielle pour éviter que certains groupes de la population ne soient exclus des bénéfices de la société de l’information. Il s’agit de lutter contre la fracture numérique et de faire en sorte que chacun puisse profiter des mêmes opportunités, peu importe son lieu de résidence ou sa situation économique.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, les gouvernements et les autorités de régulation doivent mettre en place des politiques flexibles, capables de s’adapter aux réalités locales. Dans certaines régions, l’accès mobile peut être plus réaliste et efficace que le déploiement d’un réseau fixe. Dans d’autres, des centres d’accès

21- Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques (ARPCE) – Algérie - <https://www.arpce.dz/fr/topic/su>

communautaires ou des subventions pour les foyers modestes peuvent être nécessaires.

Cette adaptation passe aussi par des mécanismes de financement adaptés. De nombreux pays ont créé des fonds de service universel alimentés par les contributions des opérateurs. Ces fonds servent à financer des projets dans les zones défavorisées, à maintenir des tarifs abordables pour certains usagers, ou à subventionner l'équipement de lieux publics comme les écoles ou les bibliothèques.²²

L'adaptation du service universel aux besoins de la société moderne n'est donc pas un simple ajustement technique : c'est un engagement politique et social en faveur de l'égalité des chances et de l'inclusion numérique.

Sous-Section 2 :Principes fondamentaux du service universel

1. Accessibilité et continuité

Le principe d'accessibilité signifie que chaque personne, peu importe sa situation ou l'endroit où elle vit, doit pouvoir accéder aux services de télécommunication. Cela veut dire que personne ne doit être exclu de ces services en raison de son lieu de résidence, de ses revenus, de son âge ou de ses capacités physiques. Par exemple, une personne vivant dans un petit village éloigné ou une personne âgée avec peu de moyens doit avoir la possibilité d'utiliser le téléphone ou l'internet comme n'importe qui vivant dans une grande ville. L'accessibilité implique donc que les services doivent être simples à utiliser, disponibles partout et proposés à un prix abordable pour tous. C'est une condition essentielle pour que les services universels jouent leur rôle dans le développement social et économique.

En plus d'être accessibles, les services doivent aussi être continus. Cela veut dire qu'ils doivent fonctionner sans interruption, tous les jours, à tout moment. Les usagers doivent pouvoir compter sur ces services, que ce soit pour passer un appel,

22- Internationale des Télécommunications (UIT) – Manuel sur la réglementation des télécommunications - https://www.itu.int/ITU-D/treg/Documentation/Infodev_handbook/French/Module6-f.pdf

envoyer un message ou accéder à internet. Même en cas de crise, de problèmes techniques ou de difficultés financières des opérateurs, la continuité doit être assurée. Cette régularité est très importante, surtout dans les domaines sensibles comme la santé, la sécurité ou l’éducation, où l’accès rapide à l’information ou à une aide peut être vital. C’est pourquoi l’État et les opérateurs doivent mettre en place des règles strictes pour garantir que les services fonctionnent sans interruption, même dans les situations difficiles.²³

2. Neutralité et financement équitable

Le principe de neutralité signifie que le service universel doit être offert à tous les citoyens sans faire de différence, peu importe leur statut social, leur opinion politique, leur religion, leur origine ou leur langue. Tous les usagers doivent être traités de la même manière, avec le même respect et la même qualité de service. Cela veut dire que les opérateurs ne doivent pas favoriser un groupe de personnes au détriment d’un autre. Par exemple, un fournisseur d'accès à internet ne peut pas offrir une meilleure connexion uniquement à ceux qui paient plus ou vivent dans certaines zones. La neutralité garantit que chacun reçoit un service équitable, ce qui renforce la confiance des citoyens envers les institutions et les opérateurs.

Le financement équitable du service universel est aussi un principe fondamental. Fournir un service accessible et continu à tous les citoyens, même dans les zones rurales ou défavorisées, coûte de l’argent. Pour que ce coût ne repose pas uniquement sur l’État ou sur les usagers, un système de partage des charges est mis en place. Le plus souvent, un fonds de service universel est créé. Ce fonds est alimenté par des contributions financières des opérateurs de télécommunications. Parfois, l’État y participe aussi. L’idée est que chaque acteur du secteur contribue en fonction de ses capacités financières, pour que le coût soit réparti de manière juste et équilibrée. Grâce à ce financement solidaire, les

23- Citego, "Quels principes pour les services publics ?" (2007), https://www.citego.org/bdf_fiche-document-960_fr.html

opérateurs peuvent assurer le service même dans les endroits où il n'est pas rentable, et cela permet d'atteindre les objectifs d'égalité et d'inclusion.²⁴

Section 2 : Cadre juridique international et européen du service universel

Le cadre juridique européen du service universel s'est développé depuis les premières libéralisations (**Sous-section 1**) à tel point qu'il constitue, aujourd'hui, un standard international (**Sous-section 2**).

Sous-section 1 :Réglementations de l’Union Européenne et leur impact

L'harmonisation du cadre européen des communications électroniques (**2**) est le fruit d'une panoplie de directives et recommandations du Parlement et du Conseil européens (**1**).

1. Directives et recommandations

L'Union Européenne a mis en place plusieurs textes officiels pour encadrer le service universel dans le domaine des télécommunications. L'un des textes les plus importants est la directive 2002/22/CE. Cette directive a été adoptée pour s'assurer que tous les citoyens européens aient accès à certains services de base, comme le téléphone fixe, l'accès à internet ou encore les annuaires. Elle précise que ces services doivent être disponibles à un prix abordable et sans discrimination, même dans les zones rurales ou isolées. Cette directive est importante parce qu'elle établit un cadre commun pour tous les pays membres de l'Union, tout en leur laissant une certaine liberté d'adaptation selon leurs besoins locaux.²⁵

Plus tard, en 2009, une autre directive est venue mettre à jour ce cadre : la directive 2009/136/CE. Cette mise à jour a été faite pour tenir compte des changements rapides dans le secteur des télécommunications. Par exemple, de nouveaux services comme l'internet haut débit étaient devenus essentiels dans la vie quotidienne, et il fallait donc les intégrer dans le champ du service universel. La directive a aussi introduit des règles pour renforcer les droits des utilisateurs, comme le droit à l'information sur les conditions des services, ou encore la

24- FRATEL, "Les bonnes pratiques sur le service et l'accès universels" (2012), https://www.fratel.org/documents/2012/01/200404-Bonnes_pratiques_service_acces_universels.pdf

25 Directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 – EUR-Lex - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32002L0022>

possibilité de changer facilement d’opérateur. Ces textes ont poussé les pays européens à revoir leur législation nationale pour respecter ces nouvelles obligations.²⁶

En France, par exemple, ces directives ont été appliquées à travers le travail de l’ARCEP, qui est l’autorité chargée de réguler les communications électroniques. L’ARCEP veille à ce que les opérateurs remplissent bien leurs obligations de service universel, notamment en ce qui concerne l’accès au téléphone fixe et les tarifs sociaux pour les personnes ayant des revenus modestes. Elle organise aussi des appels d’offres pour désigner les opérateurs chargés d’assurer ce service dans les conditions définies par la loi.²⁷

2. Harmonisation des politiques de service universel

Le but principal des directives européennes est d’harmoniser les politiques nationales sur le service universel. Cela veut dire que les pays membres doivent appliquer des règles similaires pour que tous les citoyens européens bénéficient des mêmes droits et services, quel que soit leur pays. L’Union Européenne cherche ainsi à éviter les grandes différences de traitement entre les pays, qui pourraient créer des injustices ou désavantager certains usagers.

L’harmonisation permet aussi de créer un marché unique des télécommunications. Si tous les pays ont des règles comparables, les entreprises peuvent plus facilement offrir leurs services dans plusieurs pays sans devoir adapter leurs pratiques à chaque fois. Cela favorise la concurrence, ce qui peut faire baisser les prix et améliorer la qualité des services pour les consommateurs.

Mais cette harmonisation n’est pas rigide. Chaque État peut choisir certaines modalités d’application, notamment sur les moyens de financer le service universel

26- Directive 2009/136/CE – EUR-Lex - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:l24216a&frontOfficeSuffix=%2F>

27- ARCEP – Service universel des communications électroniques - <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/le-service-universel-des-communications-electroniques.html>

ou sur les services considérés comme essentiels. Par exemple, un pays peut décider d’inclure l’accès à l’internet haut débit dans son service universel, alors qu’un autre peut choisir de s’en tenir au téléphone fixe. Cette flexibilité permet de respecter les différences entre les pays tout en maintenant un socle commun de droits pour tous les citoyens européens.²⁸

Sous-Section 2 :Engagements internationaux et standards globaux

1. Rôle de l’UIT (Union Internationale des Télécommunications)

Au niveau mondial, l’organisation la plus importante dans le domaine des télécommunications est l’Union Internationale des Télécommunications, souvent appelée UIT. Cette organisation dépend des Nations Unies et regroupe la majorité des pays du monde. Elle a pour mission d’aider les États à développer leurs réseaux de télécommunications et à adopter des règles communes.

L’UIT a publié un manuel complet sur le service universel. Ce document explique les bases du service universel, les objectifs à atteindre et les moyens d’y parvenir. Il donne aussi des exemples concrets de ce que font différents pays pour garantir un accès équitable à tous. L’UIT insiste sur l’importance de rendre les services de communication accessibles même dans les zones très pauvres ou isolées, où les entreprises privées ne vont pas spontanément, car ce n’est pas rentable pour elles. L’UIT encourage donc les pays à mettre en place des politiques publiques fortes et à créer des fonds de service universel pour financer ces efforts.

Le rôle de l’UIT est aussi de faciliter la coopération entre les pays. Par exemple, elle organise des conférences, propose des normes techniques et aide les pays en développement à moderniser leurs infrastructures. L’UIT joue ainsi un rôle clé pour assurer que le service universel ne soit pas réservé aux pays riches, mais

28 Wikipédia – Droit des télécommunications de l’Union européenne - https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_des_télécommunications_de_l%27Union_européenne

qu'il devienne une réalité pour toutes les populations, quel que soit leur niveau de développement.²⁹

2. Influence des organisations économiques

D'autres organisations internationales ont aussi un impact important sur les politiques de service universel. Il s'agit notamment des grandes institutions économiques comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou la Banque mondiale. Ces organisations donnent des recommandations aux pays sur la façon de gérer leur économie, et elles incluent souvent des conseils sur les télécommunications.

Par exemple, elles encouragent les pays à ouvrir leurs marchés à la concurrence tout en protégeant les utilisateurs les plus fragiles grâce au service universel. Elles insistent aussi sur l'importance d'un financement équitable, souvent à travers un fonds alimenté par les opérateurs eux-mêmes. L'idée est que les entreprises qui gagnent de l'argent grâce aux réseaux doivent contribuer à garantir l'accès à tous, même dans les zones peu rentables.

Ces institutions jouent donc un rôle indirect mais réel : en posant des exigences aux pays qui reçoivent leur aide financière ou en évaluant les politiques nationales, elles influencent les choix en matière de service universel. Elles rappellent aussi que l'accès à la communication est devenu une condition essentielle pour le développement économique, l'éducation, la santé et la participation à la société moderne.³⁰

Section 3 : Intégration du service universel dans le droit national au niveau européen

Sous-Section 1 : Transposition des directives européennes dans la législation nationale

1. Adaptation aux contraintes locales

29 UIT – Manuel sur la réglementation des télécommunications, Module 6 : Service universel

30 Directive 98/10/CE – Legifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000889270>

Le service universel a été défini par l’Union européenne pour garantir que tous les citoyens puissent accéder aux services de communication essentiels comme le téléphone ou l’internet, peu importe où ils habitent ou leurs revenus. Mais chaque pays a ses propres réalités économiques, sociales ou géographiques. C’est pourquoi, même si les directives européennes sont communes, leur application doit être adaptée aux contraintes locales.

Par exemple, les zones rurales ou montagneuses peuvent poser des difficultés techniques ou financières pour installer des réseaux de télécommunication. Il faut donc trouver des solutions spécifiques pour que les habitants de ces zones aient accès aux mêmes services que ceux des villes. C’est dans ce but que les pays, comme la France, transposent les directives européennes en tenant compte de leur contexte particulier.³¹

Les directives européennes importantes dans ce domaine sont la directive 2002/22/CE, qui a posé les bases du service universel dans les télécommunications³², et la directive 2009/136/CE, qui l’a mise à jour pour prendre en compte les évolutions technologiques et les besoins des utilisateurs³³.

2. Mécanismes de mise en œuvre

Pour appliquer ces directives, chaque État membre doit les intégrer dans son droit national. Cela se fait par des lois, ordonnances ou décrets. En France, cela a été réalisé notamment avec l’ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021, qui transpose une directive plus récente, le Code européen des communications électroniques adopté en 2018.³⁴

Cette ordonnance modernise les règles françaises du service universel pour les rendre conformes aux règles européennes. Elle précise aussi les rôles des différents acteurs comme l’ARCEP (Autorité de régulation des communications

31 Egmont Institute, "Les enjeux de la transposition des directives européennes"

32 Directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 – EUR-Lex

33 Directive 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 – EUR-Lex

34 Ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021 – Vie-publique.fr / ARCEP – Transposition du Code européen

électroniques), qui surveille que les règles sont bien respectées et que les opérateurs remplissent leurs obligations.

La France a aussi adopté des lois comme la loi n° 2003-1365 ou la loi n° 2004-669, ainsi que plusieurs décrets entre 2004 et 2005 pour compléter cette transposition³⁵. Ces textes définissent qui doit fournir le service universel, dans quelles conditions, et comment les coûts peuvent être partagés.

Grâce à ce cadre juridique, les principes européens sont respectés tout en étant adaptés à la réalité française. Ce travail d’adaptation permet une mise en œuvre plus efficace et plus juste du service universel.

Sous-Section 2 :Évolution des obligations des opérateurs nationaux

1. Nouvelles responsabilités et adaptations

Depuis la mise en place du service universel au niveau européen, les opérateurs de télécommunications ont vu leurs responsabilités évoluer. Au départ, il s’agissait surtout de fournir un service téléphonique de base. Mais avec le développement d’internet, des téléphones mobiles et des besoins numériques, les règles ont dû s’adapter.

Aujourd’hui, les opérateurs désignés pour fournir le service universel doivent garantir l’accès à certains services essentiels pour tous les citoyens, même dans les zones peu rentables. Cela inclut par exemple l’accès à un internet de qualité minimale ou encore la possibilité pour les personnes handicapées d’utiliser les services comme tout le monde.

Les autorités nationales, comme l’ARCEP en France, choisissent quels opérateurs doivent remplir ces missions. Cette désignation est encadrée par des critères clairs, pour s’assurer que les services soient bien fournis partout, de manière équitable. En

35 Légifrance – Textes de transposition et décrets associés (loi n° 2003-1365, loi n° 2004-669, décrets de 2004-2005)

plus, la réglementation oblige les opérateurs à informer clairement les utilisateurs sur leurs droits, les tarifs, ou encore les conditions de service.³⁶

Avec le nouveau cadre européen, notamment le Code des communications électroniques, ces obligations ont été renforcées. Les opérateurs doivent s’adapter aux nouvelles exigences en matière de qualité, de transparence, et de couverture géographique.³⁷

2. Sanctions et contrôle de conformité

Pour s’assurer que les opérateurs respectent bien leurs obligations, des mécanismes de contrôle ont été mis en place. En France, c’est l’ARCEP qui est chargée de cette mission. Elle vérifie régulièrement la qualité du service universel, la couverture du territoire, et le respect des règles imposées aux opérateurs³⁸

Si un opérateur ne respecte pas ses engagements, des sanctions peuvent être prises. Il peut s’agir de mises en demeure, d’amendes ou de retraits d’autorisation. Ces mesures visent à protéger les usagers et à garantir que personne ne soit exclu des services de base³⁹

La législation française prévoit aussi des recours juridiques pour les utilisateurs en cas de problème, et les textes européens exigent que les mécanismes de contrôle soient transparents et efficaces⁴⁰

Plus largement, ces évolutions s’inscrivent dans une volonté commune des pays de l’Union européenne de renforcer la cohésion sociale et territoriale à travers le

36- ARCEP, "Le service universel des communications électroniques" – Page officielle-
<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/le-service-universel-des-communications-electroniques.html>

37-Lexbase, "Transposition du paquet télécom et nouveautés en matière de communications électroniques" – Analyse juridique

38- ARCEP, "Le service universel des communications électroniques" – Page officielle-
<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/le-service-universel-des-communications-electroniques.html>

39 -ARCEP, "Le service universel des communications électroniques" – Page officielle -
<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/le-service-universel-des-communications-electroniques.html>

40-Lexbase, "Transposition du paquet télécom et nouveautés en matière de communications électroniques" – Analyse juridique

service universel. Chaque pays adapte ses outils de contrôle, mais tous doivent garantir un niveau de service minimum pour tous⁴¹

41 Egmont Institute, "Les enjeux de la transposition des directives européennes" – Étude PDF

**2^e PARTIE – LE RENOUVELLEMENT DU SERVICE
PUBLIC AU SERVICE UNIVERSEL**

2^e PARTIE – LE RENOUVELLEMENT DU SERVICE PUBLIC AU SERVICE UNIVERSEL

Le service universel dans le domaine des télécommunications vise à garantir l'accès de tous les citoyens (**Chapitre 2**), même ceux vivant dans les zones les plus isolées ou les moins rentables, aux services de base comme la téléphonie ou l'internet. Pour que ce service soit disponible partout, il faut mettre en place un système de financement solide et équitable (**Chapitre 1**). Cela passe généralement par une combinaison entre l'aide de l'État et les contributions des opérateurs de téléphonie

Chapitre 1 : Financement et mise en œuvre des services universels

Le service universel est financé par une multitude d'opérateurs (**Section 1**) contrairement à l'ancien service public, érigé généralement sous forme de monopole de l'Etat. Ces mêmes opérateurs doivent contribuer au bon fonctionnement du service de base des communications électroniques (**Section 2**) tout en étant assujettis à la régulation et à la concurrence dans le marché (**Section 3**).

Section 1 : Mécanisme de financement du service universel

Aux côtés du financement par les opérateurs économiques (**2**), le service universel est parfois financé par des subventions spécifiques (**1**).

1. Subventions et taxes spécifiques

Dans de nombreux pays, l'État joue un rôle central dans le financement du service universel. Il peut accorder des subventions, c'est-à-dire des aides financières directes, pour soutenir les projets qui permettent de connecter les régions éloignées. Mais cette responsabilité n'incombe pas uniquement à l'État. Les opérateurs de téléphonie sont aussi mis à contribution. En Algérie, par exemple, chaque opérateur doit verser 3 % de son chiffre d'affaires à un fonds spécialement dédié au service universel. Ce mécanisme est encadré par la loi et

géré par une autorité publique, l'ARPCE, qui veille à la bonne utilisation de ces ressources⁴².

Ce système existe aussi dans d'autres pays francophones. Le réseau FRATEL, qui rassemble les régulateurs francophones des télécommunications, a étudié ces mécanismes. Il montre que plusieurs méthodes peuvent être utilisées : contributions obligatoires des opérateurs, subventions publiques, ou encore systèmes "pay or play", où un opérateur peut choisir de financer ou d'assurer lui-même la mise en place des services⁴³.

En France, par exemple, le Code du Numérique prévoit des contributions des opérateurs fixées en pourcentage du chiffre d'affaires. Ces contributions sont incluses dans les obligations que doivent respecter les entreprises pour obtenir ou garder leur licence d'activité (Code du Numérique, articles 60 et 51).

2. Contribution des opérateurs privés

Les opérateurs privés sont donc directement impliqués dans le financement du service universel. Cette contribution permet de partager équitablement les coûts de couverture du territoire entre tous les acteurs du secteur. Pour que cela fonctionne de manière juste, il est important de bien mesurer les coûts et de s'assurer que chaque opérateur paye sa part en fonction de ses revenus. Cela évite les injustices entre petites et grandes entreprises.

Le rapport de la FRATEL de 2012 souligne que pour que ce système soit équitable, il est essentiel d'avoir une comptabilité transparente et des audits réguliers. Cela permet de calculer précisément combien chaque opérateur doit payer et d'éviter les conflits ou les abus.

L'Union Internationale des Télécommunications (UIT) a publié en 2021 une étude sur les différents moyens utilisés dans le monde pour collecter les fonds du service universel. Selon ce rapport, certains pays imposent des taxes sur les

42- ARPCE, Service Universel des Communications Électroniques, <https://www.arpce.dz/fr/topic/su>

43- FRATEL, 2012, https://www.fratel.org/documents/2012/01/200404-Bonnes_pratiques_service_acces_universels.pdf

interconnexions entre opérateurs ou mettent en place des subventions croisées, où les services très rentables financent ceux qui le sont moins. Ce rapport permet aussi de comparer les expériences de plusieurs pays et d'en tirer des leçons utiles⁴⁴.

Sous-Section 1 :Fonds de service universel et efficacité économique

1. Gestion et redistribution des ressources

Les contributions collectées auprès des opérateurs et les aides de l'État sont regroupées dans un fonds spécial. Ce fonds est ensuite utilisé pour financer les projets qui visent à améliorer la couverture des zones mal desservies. Cependant, pour que ce fonds soit efficace, il faut une bonne gestion et une redistribution juste et utile des ressources.

Un article publié par l'Agence Ecofin en 2024 critique le fonctionnement de certains fonds de service universel en Afrique. Il explique que beaucoup de ces fonds ne sont pas utilisés de manière efficace. Souvent, l'argent reste inutilisé, ou bien il est distribué sans réel suivi. Cela limite l'impact des projets sur la réduction de la fracture numérique. L'article propose plusieurs réformes : mieux planifier les objectifs, améliorer le suivi des projets et renforcer la responsabilisation des gestionnaires⁴⁵.

En Tunisie, l'Instance Nationale des Télécommunications (INTT) rappelle que les fonds doivent répondre à des objectifs bien définis, comme connecter les écoles ou les hôpitaux. Pour cela, il faut des règles de gestion claires et une implication forte de l'État et des opérateurs. Si la gestion du fonds est trop opaque ou mal organisée, l'argent ne bénéficie pas aux populations ciblées⁴⁶.

44 -UIT, 2021, <https://www.fratel.org/documents/2021/07/3.-Seminaire-Fratel-201-TR2 UIT.pdf>

45 -Agence Ecofin, 2024, <https://www.agenceecofin.com/gestion-publique/1510-122459-reforme-des-fonds-du-service-universel-cle-pour-lacces-numerique-en-afrigue-subsaharienne>

46 -INTT Tunisie, https://www.intt.tn/upload/files/Presentation_Ooredoo_Tunisie.pdf

2. Transparence et gouvernance

La transparence dans la gestion des fonds est indispensable. Elle permet aux citoyens, aux opérateurs et aux autorités de vérifier que l'argent est bien utilisé et que les objectifs sont atteints. Cela passe par des audits indépendants, des rapports publics et une gouvernance ouverte.

La FRATEL insiste sur la mise en place de mécanismes de contrôle solides, avec des comptes vérifiés par des auditeurs externes. Elle recommande aussi de rendre les flux financiers visibles pour que tout le monde puisse suivre où va l'argent et comment il est utilisé⁴⁷

En Algérie, l'ARPCE indique qu'une commission multisectorielle présidée par le ministre des communications supervise le fonds. Cette commission comprend différents acteurs publics et permet d'assurer une gouvernance partagée, ce qui limite les risques de mauvaise gestion ou de décisions arbitraires⁴⁸

Section 2 : Obligations des opérateurs et leur rôle dans le service universel

La participation des opérateurs au financement du service universel est souvent réglementé et, parfois on peut évoquer une régulation annuelle de ce financement (**Sous-section 1**) ; par conséquent, le refus de financer par un opérateur de télécommunications est possible de sanction par l'autorité de régulation (**Sous-section 2**).

Sous-Section 1 :Participation des opérateurs historiques et nouveaux entrants

Pour garantir un accès équitable aux services de télécommunication partout dans le pays, les autorités imposent des obligations à certaines entreprises, notamment aux opérateurs télécoms. Ces obligations concernent aussi bien les anciens acteurs du secteur, appelés « opérateurs historiques », que les nouveaux entrants sur le marché.

1. Modalités d'attribution des obligations

47 -FRATEL, 2012, ibid

48- ARPCE, ibid

L’Autorité de régulation des communications électroniques, comme l’ARCEP en France, définit les règles que les opérateurs doivent suivre pour assurer la couverture du territoire. Par exemple, elle peut désigner un opérateur pour fournir des services de base dans des zones mal desservies. Cette désignation ne se fait pas de manière arbitraire. Elle peut être décidée après un appel à candidatures, où les opérateurs intéressés soumettent leurs offres pour assurer le service universel dans certaines régions.

Ces obligations sont aussi parfois intégrées lors de l’attribution de nouvelles fréquences, comme cela s’est fait avec la 5G. Lors des enchères organisées pour distribuer les fréquences 5G, l’ARCEP a précisé que chaque opérateur devait s’engager à couvrir un certain nombre de zones rurales ou à assurer une qualité minimale de service dans toute la France. Cela montre que les obligations du service universel peuvent être liées à l’évolution technologique et aux nouvelles offres disponibles⁴⁹.

Les règles de participation sont aussi pensées pour que les nouveaux entrants sur le marché puissent avoir une chance de se développer, sans être écrasés par la concurrence. Une étude menée par l’Université de Namur explique qu’il est essentiel de trouver un équilibre entre les anciens opérateurs, qui disposent souvent d’une infrastructure déjà en place, et les nouveaux, qui doivent investir lourdement pour s’imposer. C’est pour cela que les obligations sont parfois modulées, afin de ne pas freiner l’innovation ni empêcher la diversité sur le marché⁵⁰.

2. Concurrence et équilibre économique

La mise en place d’obligations de service universel doit être faite avec attention pour ne pas nuire à la concurrence. Si un seul opérateur est chargé de fournir les services de base, cela peut créer une situation de monopole. À l’inverse, si les obligations sont trop lourdes pour certains acteurs, cela peut décourager leur investissement.

49-Degroupitest, 2024, <https://www.degrouptest.com/actualite/encheres-5g-arcep-detaille-procedure-obligations-operateurs>

50 -Université de Namur, <https://researchportal.unamur.be/files/60917463/4583.pdf>

L’ARCEP indique que pour garantir un bon équilibre, elle veille à ce que les charges imposées soient réparties de manière juste. Chaque opérateur doit contribuer à l’effort collectif, mais sans désavantage excessif. En échange, les opérateurs peuvent recevoir des compensations financières tirées du fonds de service universel, ce qui permet de couvrir une partie des coûts supplémentaires liés aux obligations⁵¹.

Sous-Section 2 :Sanctions et contrôles réglementaires

Pour que le système fonctionne correctement, il ne suffit pas de fixer des obligations. Il faut aussi vérifier que les opérateurs respectent bien les règles, et prévoir des sanctions en cas de manquement. Cela renforce la confiance dans le système et garantit que les services promis aux citoyens sont réellement disponibles.

1. Mécanismes de suivi et évaluation

Les autorités mettent en place des outils pour surveiller la qualité du service fourni par les opérateurs. Cela peut inclure des tests techniques, des contrôles réguliers sur le terrain, ou encore l’analyse de plaintes des consommateurs. Le réseau FRATEL précise que les régulateurs utilisent des protocoles de test très stricts pour vérifier si les engagements sont respectés. Ces évaluations permettent de corriger les problèmes rapidement et d’imposer des ajustements si nécessaire⁵².

Les bonnes pratiques mises en place dans plusieurs pays montrent aussi l’importance d’une planification claire et d’un suivi régulier. Selon un rapport de la FRATEL, il est conseillé d’avoir un calendrier précis pour chaque projet et d’en publier les résultats régulièrement, afin de maintenir la transparence et la responsabilité des acteurs⁵³.

51 -ARCEP, <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/le-service-universel-des-communications-electroniques.html>

52- FRATEL, 2024, <https://www.fratel.org/donnees-mobiles/pour-quels-usages/controler-des-obligations-imposees-aux-operateurs/>

53- FRATEL, 2012, https://www.fratel.org/documents/2012/01/200404-Bonnes_pratiques_service_acces_universels.pdf

2. Pénalités en cas de non-respect

Lorsque les opérateurs ne respectent pas leurs engagements, des sanctions peuvent être prononcées. Ces sanctions varient selon la gravité du manquement. Il peut s'agir d'une simple mise en demeure, c'est-à-dire une demande officielle de corriger rapidement les erreurs. Si cela ne suffit pas, l'autorité peut imposer des amendes financières, voire retirer une autorisation d'exploiter les réseaux dans les cas les plus graves⁵⁴.

Ces mesures ont pour but de garantir que les opérateurs prennent leurs obligations au sérieux. Elles permettent aussi d'éviter que certains opérateurs profitent du système sans remplir leurs responsabilités, ce qui serait injuste pour ceux qui respectent les règles et investissent réellement dans la couverture du territoire.

Section 3 : Régulation économique et défis des marchés concurrentiels

Le cadre juridique du service universel est soumis, en continue, à des adaptations du fait de l'innovation dans le secteur des télécoms (**Sous-section 2**) mais cette adaptation est, le plus souvent, soumise aux règles d'équilibre entre la régulation et la concurrence (**Sous-section 1**).

Sous-Section 1 :Équilibre entre régulation et concurrence

Dans un marché aussi dynamique que celui des télécommunications, il est important de trouver un équilibre entre laisser les entreprises innover librement et garantir que tous les citoyens aient accès à des services de qualité à un prix raisonnable. C'est ici qu'intervient la régulation économique.

1. Encadrement des tarifs et services

Les autorités de régulation, comme l'ARCEP, jouent un rôle essentiel pour s'assurer que les tarifs pratiqués par les opérateurs restent raisonnables, surtout dans les zones peu rentables. En effet, sans encadrement, certaines entreprises pourraient proposer des prix trop élevés dans des régions rurales ou moins peuplées, ce qui irait à l'encontre du principe du service universel.

54- ARCEP, <https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/professionnels/operator-postaux-et-de-colis/les-competences-de-larcep.html>

Selon une étude de l’Université de Namur, la régulation des prix permet de corriger les déséquilibres du marché, notamment lorsque la concurrence est faible ou inexiste. Cette régulation se fait en imposant des plafonds tarifaires, en contrôlant les marges bénéficiaires ou en exigeant une transparence dans les offres proposées⁵⁵.

2. Protection des consommateurs

La régulation a aussi pour objectif de défendre les droits des utilisateurs. Les consommateurs doivent être protégés contre les pratiques abusives, comme les hausses de prix soudaines, les frais cachés ou les engagements difficiles à résilier. Des mesures sont donc mises en place pour assurer une bonne information, une transparence dans les contrats, et un service après-vente fiable.

Un guide publié en 2024 par Le Café du Droit détaille les droits des consommateurs dans le domaine des télécommunications. Il insiste sur l’importance de la clarté des offres, de la possibilité de changer d’opérateur facilement, et de la mise en place de recours rapides en cas de litige⁵⁶.

Sous-Section 2 :Innovations et adaptation du cadre juridique

Le marché des télécommunications évolue très rapidement, notamment à cause des nouvelles technologies et de l’arrivée d’acteurs mondiaux comme les grandes plateformes numériques. Pour que la régulation reste efficace, elle doit constamment s’adapter.

1. Nouvelles technologies et évolution du marché

Avec l’arrivée de la 5G, de la fibre optique, ou encore de l’Internet des objets, les besoins des usagers ont changé. Les autorités doivent donc moderniser le cadre légal afin d’encourager l’innovation tout en évitant les déséquilibres. Par exemple, certaines règles doivent être revues pour permettre le déploiement rapide des nouvelles infrastructures, tout en garantissant l’égalité d’accès.

⁵⁵ Pierre Larouche, La régulation des prix dans les communications électroniques, Université de Namur, 2021

⁵⁶ Le Café du Droit, Guide complet des consommateurs de télécommunications, 2024

Un article publié par Techniques de l'Ingénieur rappelle que la régulation a pour mission de soutenir les transformations technologiques tout en veillant à ne pas laisser certaines populations à l'écart. Cela demande une coordination étroite entre régulateurs, opérateurs et autorités publiques⁵⁷.

Le cadre juridique actuel doit aussi intégrer de nouveaux enjeux, comme la cybersécurité ou la protection des données personnelles. Comme l'indique l'avocate Murielle Cahen, le droit des télécoms doit évoluer pour prendre en compte ces nouveaux défis, souvent liés à l'utilisation croissante des données par les entreprises⁵⁸.

2. Défis posés par les acteurs numériques

Les grandes entreprises du numérique, souvent appelées les "Big Tech", comme Google ou Meta, ne sont pas toujours soumises aux mêmes obligations que les opérateurs traditionnels, alors qu'elles utilisent pourtant largement les réseaux pour proposer leurs services. Cela crée une forme de déséquilibre, que les régulateurs cherchent à corriger.

L'ARCEP a publié en 2023 un communiqué expliquant que la régulation du numérique doit être renforcée. Elle demande une coordination au niveau européen pour mieux encadrer ces grands acteurs, qui ont un pouvoir économique très important mais échappent souvent aux règles locales⁵⁹.

D'ailleurs, le cadre réglementaire européen évolue régulièrement pour s'adapter à ces nouvelles réalités. Le ministère de l'Économie rappelle que les directives européennes servent de base pour harmoniser les règles entre les pays membres. L'objectif est de créer un marché numérique équitable et compétitif, tout en garantissant les droits des citoyens⁶⁰.

57-Régulation des télécommunications, Techniques de l'Ingénieur, 2000

58-Cadre juridique des télécommunications, Murielle Cahen

59 -ARCEP, Régulation du numérique et défis des Big Tech, 2023

60- Ministère de l'Économie, Cadre réglementaire des communications électroniques en France, 2024

Chapitre 2 – Garantir un accès équitable aux services de communication

Le service universel, soumis à des évolutions technologiques, est souvent définit à l'aune de celles-ci (**section 3**), ces évolutions touchent les différents segments du secteur (**Section 2**) mais tout en évitant ce qui est appelé « Fracture numérique » (**Section 1**).

Section 1 : Réduire la fracture numérique et favoriser l'inclusion sociale

Des initiatives publiques et privées pour réduire la fracture numérique (**Sous-section 2**) permettent d'encourager la politique d'inclusion du numérique dans son acception globale (**Sous-section 1**)

Sous-Section 1 :Politiques d'inclusion numérique

1. Accès aux services de base

En Algérie, l'accès équitable aux services numériques est devenu une priorité pour les autorités publiques. Avec l'augmentation des besoins en connectivité, il est devenu essentiel de garantir que toutes les régions du pays, même les plus éloignées, puissent bénéficier d'un service de base en matière de téléphonie et d'internet.

Le gouvernement algérien a mis en place plusieurs programmes pour améliorer la connectivité dans les zones rurales et isolées. Ces efforts s'inscrivent dans le cadre du service universel, avec pour objectif de réduire la fracture numérique entre les grandes villes et les campagnes. Des projets de déploiement de la fibre optique, en partenariat avec des acteurs internationaux, ont été lancés pour améliorer la couverture nationale⁶¹.

Un rapport national a mis en lumière les différences importantes d'accès entre les régions, notamment en ce qui concerne la qualité du réseau et l'utilisation des services en ligne. Ce rapport souligne aussi les politiques publiques visant à généraliser l'accès aux technologies numériques, notamment à travers

⁶¹ Agence Ecofin, "L'Algérie veut améliorer les services de connectivité", février 2025 – <https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/0602-125578-transformation-numerique-l-algerie-veut-ameliorer-les-services-de-connectivite>

l’investissement dans les infrastructures et la promotion du numérique dans l’administration et l’éducation⁶².

2. Aides et subventions pour les populations défavorisées

La fracture numérique ne se limite pas aux régions : elle touche aussi les personnes en situation de précarité. Pour y faire face, des aides sociales sont mobilisées pour permettre aux populations défavorisées de bénéficier d’un accès aux services numériques, soit par la réduction des coûts, soit par l’équipement en matériel ou la mise à disposition de services gratuits dans certains établissements publics⁶³.

Ces subventions sont intégrées aux politiques sociales de l’État algérien, qui consacre une partie importante de son budget à l’inclusion sociale. Même si ces aides ne sont pas toujours spécifiquement dédiées au numérique, elles permettent aux familles à faibles revenus de bénéficier indirectement d’un accès à la connectivité⁶⁴.

Sous-Section 2 :Initiatives publiques et privées

1. Partenariats pour le développement des infrastructures

Le développement du numérique en Algérie passe aussi par la collaboration entre le secteur public et les entreprises privées. Plusieurs projets d’envergure ont été lancés, notamment avec des entreprises internationales comme Huawei, pour le déploiement de la fibre optique et l’extension des réseaux haut débit. Ces partenariats permettent d’accélérer la modernisation du réseau national et de soutenir la transformation digitale du pays.⁶⁵

62 Interfialgérie, "État du numérique en Algérie – 2025" – <https://www.interfilalgerie.com/etat-du-numerique-en-algerie-2025/>

63 Radio Algérie, "Plus de 5.000 milliards de dinars de subventions destinées à l’Aide sociale", mai 2025 – <http://news.radioalgerie.dz/fr/node/10954>

64 Radio Algérie, "Plus de 5.000 milliards de dinars de subventions destinées à l’Aide sociale", mai 2025 – <http://news.radioalgerie.dz/fr/node/10954>

65 Agence Ecofin, "L’Algérie renforce son infrastructure télécoms pour la transformation numérique", février 2025 – <https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/2402-126096-l-algerie-renforce-son-infrastructure-telecoms-pour-la-transformation-numerique>

L'Algérie Télécom, acteur principal du secteur, est au cœur de ces efforts, en travaillant à l'amélioration de la couverture réseau, à la fois dans les grandes villes et dans les zones moins desservies. Cela contribue à renforcer l'équité d'accès pour tous les citoyens, quels que soient leur lieu de résidence ou leur niveau de revenu⁶⁶.

2. Programmes d'éducation numérique

L'inclusion numérique passe aussi par l'éducation. Le gouvernement a lancé plusieurs réformes pour intégrer le numérique dans les écoles, en numérisant les programmes, en formant les enseignants et en créant des espaces numériques. Des projets pilotes comme l'école numérique visent à équiper les établissements en matériel informatique et à favoriser l'apprentissage par le numérique⁶⁷.

En plus de ces projets publics, des conventions ont été signées avec des entreprises comme Sonatrach pour financer l'équipement de dizaines de classes numériques à travers le pays. Ces initiatives permettent aux élèves, dès leur jeune âge, de se familiariser avec les outils technologiques et de réduire les inégalités dès l'école⁶⁸.

Des analyses récentes ont également insisté sur le rôle fondamental de l'inclusion numérique dans la transformation digitale de l'Algérie. Il s'agit non seulement d'un enjeu technologique, mais aussi social et économique, visant à renforcer l'autonomie des citoyens et leur intégration dans la société numérique⁶⁹.

66 Agence Ecofin, "L'Algérie renforce son infrastructure télécoms pour la transformation numérique", février 2025 – <https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/2402-126096-l-algerie-renforce-son-infrastructure-telecoms-pour-la-transformation-numerique>

67 Agence Ecofin, "Numérisation scolaire en Algérie : des réformes attendues dès mars 2025" – <https://www.agenceecofin.com/fils-numerique/0901-124768-numerisation-scolaire-en-algerie-des-reformes-attendues-des-mars-2025-sources>

68 APS, "Projet d'École numérique : convention pour équiper 50 classes numériques", septembre 2021 – <https://www.aps.dz/sante-science-technologie/127194-projet-d-ecole-numerique-signature-d'une-convention-pour-equiper-50-classes-numeriques>

69 LinkedIn, "L'inclusion numérique, clé de voûte de la transformation digitale en Algérie", décembre 2023 – <https://fr.linkedin.com/pulse/linclusion-num%C3%A9rique-cl%C3%A9-de-vo%C3%BBte-la-transformation-bouabdallah-oe1ae>

Section 2 : L'évolution du service universel (fixe, mobile, Internet)

Sous-Section 1 :Du service universel classique aux nouvelles obligations

1. Extension aux services mobiles et Internet

À l'origine, le concept de service universel concernait essentiellement l'accès à la téléphonie fixe, garantissant à chaque citoyen un droit fondamental à la communication. Cependant, avec l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication, le champ du service universel s'est progressivement élargi pour intégrer l'accès à l'Internet fixe et mobile, devenus essentiels à la vie quotidienne, à l'éducation et à l'activité économique.

En Algérie, cette transition est bien engagée. Selon le rapport 2023 de l'*ARPCE (Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Électroniques)*, le pays comptait *53,62 millions d'abonnés à l'internet fixe et mobile*, témoignant d'une croissance marquée de l'ADSL, de la 4G LTE et du FTTH.⁷⁰

Dans cette dynamique, le *Service Universel des Télécommunications* a été officiellement relancé en octobre 2024, avec pour ambition de couvrir *1 400 localités rurales en 4G*. Ce projet, encadré par les directives présidentielles, répartit les zones de couverture entre les opérateurs *Ooredoo* et *Djezzy*, renforçant ainsi la stratégie nationale de lutte contre la fracture numérique⁷¹.

Ce plan d'action s'inscrit dans une politique plus large de transformation numérique du territoire. L'*Agence Ecofin* précise que cette initiative vise à assurer un *accès équitable à Internet à des prix abordables*, particulièrement dans les zones éloignées, peu peuplées et longtemps délaissées par les opérateurs privés⁷².

70ARPCE (Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Électroniques), Rapport 2023 <https://www.aps.dz/sante-science-technologie/169455-internet-fixe-et-mobile-53-62-millions-d-abonnes-en-2023-en-algerie>

71Lancement du Service universel des télécommunications en Algérie (octobre 2024) <https://www.itmag.dz/2024/10/22/lancement-du-service-universel-des-telecommunications-1-400-localites-bientot-couvertes-en-4g/>

72Agence Ecofin (octobre 2024), "L'Algérie lance l'extension du réseau 4G à 1400 localités rurales" <https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/2310-122754-lalgerie-lance-lextension-du-reseau-4g-a-1400-localites-rurales>

2. Adaptation aux réalités technologiques

La généralisation de l'accès à Internet en Algérie n'est pas qu'une question d'infrastructures ; elle suppose aussi une *adaptation constante aux évolutions technologiques*. Face à la demande croissante en bande passante, le pays s'oriente vers des solutions modernes telles que *la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH)*, des réseaux de *4G LTE densifiés* et une *préparation au basculement vers la 5G*.

L'accélération de ces déploiements, notée par l'*Agence Ecofin* en février 2025, illustre cette volonté d'anticiper les besoins numériques des citoyens et de bâtir un écosystème digital plus résilient et inclusif⁷³.

Sous-Section 2 : Comparaison des modèles internationaux

Dans le monde, plusieurs pays ont su mettre en œuvre avec succès des politiques de service universel adaptées à leurs réalités sociales et économiques. Le *Manuel de réglementation des télécommunications* publié par l'*Union Internationale des Télécommunications (UIT)* présente des *études de cas* instructives, notamment au *Pérou* et au *Chili*, où les mécanismes de financement et les choix technologiques ont permis de connecter efficacement des zones rurales et isolées.⁷⁴

1. Bonnes pratiques et perspectives d'amélioration

Le cas du *Maroc*, exposé dans un rapport de l'*ANRT*, offre également un exemple pertinent pour l'*Algérie*. Il illustre une stratégie réglementaire cohérente, un mécanisme de *financement durable du Fonds du service universel*, et une gestion progressive de la couverture nationale, adaptée aux besoins évolutifs de la population⁷⁵.

73Agence Ecofin (février 2025), "Transformation numérique : l'Algérie veut améliorer les services de connectivité"<https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/0602-125578-transformation-numerique-l-algerie-veut-ameliorer-les-services-de-connectivite>

74Union Internationale des Télécommunications (UIT), *Manuel sur la réglementation des télécommunications (Module 6 : Service universel)*https://www.itu.int/ITU-D/treg/Documentation/Infodev_handbook/French/Module6-f.pdf

75ANRT Maroc, "Stratégie de mise en œuvre du Service Universel" (PDF) https://www.intt.tn/upload/files/Experience_Marocaine_ANRT.pdf

Au *Sénégal*, les initiatives de connectivité pour tous à travers le Service Universel montrent l'importance de mobiliser des ressources publiques et privées pour garantir un accès égal aux outils numériques, tout en mettant en place des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'impact⁷⁶.

Ces exemples internationaux peuvent servir de *modèles d'inspiration* pour améliorer la gouvernance du service universel en Algérie. Ils mettent en évidence la nécessité d'un cadre juridique clair, d'un *pilotage stratégique multisectoriel*, et d'un *financement transparent et durable*.

Section 3 : Impact des nouvelles technologies sur la définition du service universel

Sous-Section 1 :Intelligence artificielle et connectivité universelle

L'intelligence artificielle (IA) transforme peu à peu notre manière d'accéder aux services essentiels. Elle permet d'automatiser certaines tâches, d'améliorer la qualité des services publics et de réduire les inégalités d'accès à l'information.

1. Rôle des nouvelles technologies dans l'accès aux services

En Algérie, l'IA est utilisée dans plusieurs domaines importants comme la santé, l'agriculture, l'industrie et l'administration. Elle permet, par exemple, de prévoir les besoins agricoles, d'organiser plus efficacement les hôpitaux, ou encore d'améliorer les services publics. Grâce à ces technologies, l'accès à certains services devient plus rapide, plus simple, et parfois même possible à distance, ce qui est très utile pour les personnes vivant loin des grandes villes.

Le gouvernement algérien a lancé plusieurs projets pour intégrer l'IA dans l'économie numérique. Un centre de données dédié à l'intelligence artificielle a été ouvert à Oran, afin d'aider les chercheurs, les entreprises et les institutions à mieux exploiter les possibilités offertes par ces technologies.

⁷⁶Le Soleil (Sénégal), "Connectivité pour tous par le biais du Service universel" (décembre 2024)
<https://lesoleil.sn/actualites/connectivite-pour-tous-par-le-biais-du-service-universel-des-telecommunications-sut/>

En plus de ces efforts, une politique nationale a été mise en place pour structurer le développement de l'IA, avec pour objectif de former des compétences locales, de moderniser les institutions et de favoriser l'innovation dans les différents secteurs économiques.⁷⁷

2. Opportunités et risques du numérique

Le numérique et l'IA offrent de grandes opportunités pour rendre les services plus accessibles et plus performants. Ils permettent notamment :

- De réduire les distances entre les citoyens et les services publics,
- De créer de nouveaux emplois liés au numérique,
- De simplifier les démarches administratives.

Cependant, ces technologies comportent aussi des risques. D'abord, tout le monde n'a pas encore un accès égal à Internet ou à l'éducation numérique. Ensuite, la question de la protection des données personnelles devient de plus en plus importante. Enfin, certaines régions risquent de rester exclues si les investissements ne sont pas bien répartis.⁷⁸ Il est donc essentiel d'accompagner le développement de ces technologies avec une régulation claire et des politiques inclusives.⁷⁹

Sous-Section 2 :L'essor des réseaux 5G et satellites

La 5G et les satellites sont deux technologies qui peuvent changer profondément la manière dont le service universel est assuré, notamment en matière de couverture du territoire et d'accès rapide aux données.

⁷⁷GISNT, "L'impact de l'intelligence artificielle sur le développement en Algérie" (mars 2024)<https://www.gisnt.org/read-blog?id=5>

⁷⁸Agence Ecofin, "L'Algérie renforce sa stratégie numérique avec une politique dédiée à l'IA" (décembre 2024)<https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/1012-124230-1-algerie-renforce-sa-strategie-numerique-avec-une-politique-dediee-a-l-ia>

⁷⁹TSAlgérie, "L'Algérie lance son premier data center dédié à l'IA" (mars 2025)<https://www.tsalgerie.com/lalgerie-lance-son-premier-data-center-dedie-a-lia/>

1. Perspectives d’élargissement du service universel

La 5G est une nouvelle génération de réseau mobile, beaucoup plus rapide et plus stable que la 4G. Elle permet de connecter plus d’appareils en même temps et d’offrir des services en temps réel, comme la télémédecine ou l’enseignement à distance.

L’Algérie a lancé une stratégie nationale pour développer la 5G, avec une attention particulière portée aux zones rurales et éloignées. L’objectif est de ne laisser personne de côté dans cette évolution technologique. Le gouvernement a aussi identifié plusieurs secteurs prioritaires comme l’éducation, la santé et l’industrie pour bénéficier en premier de ces avancées.⁸⁰

En parallèle, l’utilisation des satellites, notamment Alcomsat-1, permet d’apporter Internet là où les réseaux classiques ne peuvent pas être installés facilement. Cela concerne surtout les zones montagneuses, désertiques ou peu peuplées. Grâce aux satellites, on peut garantir un minimum de connexion à Internet partout sur le territoire.⁸¹

2. Conséquences sur la régulation et la couverture territoriale

Le développement de la 5G et de l’Internet par satellite nécessite une régulation adaptée. Les autorités doivent veiller à ce que toutes les régions bénéficient d’un accès équitable, à des prix raisonnables. Il faut aussi garantir la sécurité des données et la qualité du service.

80El Watan, "Lancement du service universel des télécommunications électroniques" (octobre 2024)<https://elwatan-dz.com/lancement-du-service-universel-des-electroniques>

81Algérie360, "Zerrouki dévoile la feuille de route de la 5G et les avancées du service universel" (avril 2025)

En octobre 2024, l'Algérie a lancé un projet visant à couvrir environ 1400 localités rurales avec la 4G. Cette initiative montre la volonté d'étendre progressivement le service universel à toutes les parties du pays, même les plus isolées.⁸²

Les nouvelles technologies modifient donc la manière dont on conçoit le service universel : il ne s'agit plus seulement de fournir un téléphone fixe ou un accès Internet de base, mais d'assurer une véritable **inclusion numérique** pour tous les citoyens.

82TSA Algérie, "La 5G en Algérie : un saut technologique stratégique" (mai 2025)<https://www.tsa-algerie.com/hacene-derrar-maitre-de-conferences-a-lensm-la-5g-en-algerie-est-un-saut-technologique-strategique>

Conclusion Générale

Conclusion Générale

Les télécommunications sont devenues indispensables dans notre vie : pour communiquer, apprendre, travailler ou même se soigner. Ce secteur, autrefois géré uniquement par l'État, a beaucoup changé avec l'arrivée des nouvelles technologies et l'ouverture à la concurrence.

Avant, c'était l'État qui assurait que tout le monde ait accès aux services téléphoniques et Internet, en suivant trois grands principes : continuité, égalité et adaptabilité. Mais avec le développement rapide du numérique, le modèle a changé. Des entreprises privées ont commencé à proposer ces services. Cela a permis d'améliorer la qualité et de faire baisser les prix, mais aussi créé des inégalités, surtout pour les habitants des zones rurales ou isolées.

Pour répondre à ce problème, l'idée de *service universel* a été mise en place. Ce nouveau système oblige les entreprises à offrir un service de base à tous, même dans les zones peu rentables. L'État a aussi créé des lois et un fonds spécial pour aider à financer ces services et garantir que personne ne soit exclu.

En Algérie, plusieurs projets ont été lancés pour améliorer l'accès aux télécommunications, comme la couverture 4G dans les villages, le développement de la 5G, l'utilisation des satellites ou encore l'intelligence artificielle. Malgré cela, certains endroits restent mal connectés, et tout le monde n'a pas encore les mêmes chances d'accès.

Aujourd'hui, le défi est donc de *trouver un bon équilibre* : laisser les entreprises innover et avancer tout en *protégeant les droits de tous les citoyens*, en particulier les plus fragiles. Le service universel est une manière de garantir que, même dans un monde très connecté, personne ne soit oublié.

Bibliographie

A- Ouvrages :

- BERRI Noureddine, *Les communications électroniques, Textes juridiques annotés*, éd. Berri, 2021
- Georges Vedel, Droit administratif , 9^e édition, Dalloz, Paris, 1991.

B- Thèses et mémoires :

- BERRI Noureddine, *Les nouveaux modes de régulation en matière de télécommunications*, Université de Tizi-ouzou, 2014.
- Jean-Marc André, « La notion de continuité en droit public », thèse de doctorat, Lyon III, édition 1997

C- Articles :

- BERRI Noureddine, « Le service universel des communications électroniques en droit Algérien », Revue critiques de droit et sciences politiques, Université de Tizi-Ouzou, Vol. 15, n° 2, 2020, pp. 276-293
- Jean-Michel Glachant, « Les services publics et la régulation des télécommunications », Revue d'économie industrielle, édition 1995.
- Jean-Michel Glachant, « La régulation des télécommunications », Revue d'économie industrielle, 1995, pp. 45-60.
- Armelle BEUNARDEAU, Denis PHAN, « Dix ans de libéralisation des services de télécommunications au Royaume-Uni : un tour d'horizon des changements institutionnels », édition non précisée, pages 17, 19, 22.
- Long Marceau, « L'évolution du service public », revue Flux, n°31-32, édition 1998, pp. 7-12, DOI : 10.3406/flux.1998.1217
- FRATEL, « Les bonnes pratiques sur le service et l'accès universels », édition 2012, https://www.fratel.org/documents/2012/01/200404-Bonnes_pratiques_service_acces_universels.pdf

D- Textes juridiques

1-Textes législatifs

-Ordonnance n° 75-89 du 30 décembre 1975 portant code des postes et télécommunications, JORA n°29 du 09-04-1976, p. 338, abrogée et remplacée par la loi n° 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, JORA n° 48 du 06-08-2000., modifiée et complétée par loi n° 06-24 du 26 décembre 2006 portant loi de finance pour 2007, JORA n° 85 du 27 décembre 2006 (la modification concerne l'art. 116 de la loi 2000-03 ayant trait aux comptes courants postaux)

- Loi n° 18-04 du 13 Mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, JORA n° 27 du 13 Mai 2018

2-Textes réglementaires

-Décret exécutif n° 03-332 du 24 juin 2003 déterminant le contenu du service universel de la poste et des télécommunications, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement, JORA n°39 du 29-06-2003, modifié et complété par décret exécutif n°09-310 du 23 septembre 2009, JORA n° 55 du 27-09-2009., remplacé par décret exécutif n°18-246 du 9 octobre 2018 déterminant le contenu et la qualité du service universel de la poste et du service universel des communications électroniques, les tarifs qui leur sont appliqués et leur mode de financement, JORA n° 26 du 10 octobre 2018

E- Textes juridiques étrangers :

-Ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021, « Transposition du Code européen », Vie-publique.fr / ARCEP

-Légifrance, « Textes de transposition et décrets associés (loi n° 2003-1365, loi n° 2004-669, décrets de 2004-2005) », édition non précisée

-Directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32002L0022>

-Directive 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:l24216a>

-Directive 98/10/CE, Legifrance,
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000889270>

E- Références Internet

-Vie Publique, « La notion de service public – Quels sont les domaines d'intervention ? », <https://www.vie-publique.fr/fiches/20223-la-notion-de-service-public>

-Vie Publique, « La notion de service public – Quels sont les grands principes ? », <https://www.vie-publique.fr/fiches/20223-la-notion-de-service-public>

- Union Internationale des Télécommunications (UIT), « Manuel sur la réglementation des télécommunications – Module 2 : Licences et obligations des opérateurs historiques », édition 2003, https://www.itu.int/ITU-D/treg/Documentation/Infodev_handbook/French/Module2-f.pdf
- Union Internationale des Télécommunications (UIT), « Manuel sur la réglementation des télécommunications – Module 6 : Service universel », édition non précisée, https://www.itu.int/ITU-D/treg/Documentation/Infodev_handbook/French/Module6-f.pdf
- Digilogie, « L'évolution des infrastructures de télécommunications », 2024, <https://digilogie.com/levolution-des-infrastructures-de-telecommunications/>
- Wikipédia, « France Télécom », https://fr.wikipedia.org/wiki/France_Télécom
- Citego, « Quels principes pour les services publics ? », édition 2007, https://www.citego.org/bdf_fiche-document-960_fr.html
- ARCEP, « Le service universel des communications électroniques », <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/le-service-universel-des-communications-electroniques.html>
- Wikipédia, « Droit des télécommunications de l'Union européenne », https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_des_télécommunications_de_l%27Union_européenne
- Lexbase, « Transposition du paquet télécom et nouveautés en matière de communications électroniques », analyse juridique, édition non précisée.
- UIT, « Manuel sur la réglementation des télécommunications », édition 2021, <https://www.fratel.org/documents/2021/07/3.-Seminaire-Fratel-201-TR2-UIT.pdf>
- INTT Tunisie, « Présentation Ooredoo Tunisie », https://www.intt.tn/upload/files/Presentation_Ooredoo_Tunisie.pdf
- Degroupitest, « Enchères 5G : ARCEP détaille la procédure et les obligations des opérateurs », 2024, <https://www.degrouptest.com/actualite/encheres-5g-arcep-detaille-procedure-obligations-operateurs>
- Université de Namur, « Étude sur la régulation », <https://researchportal.unamur.be/files/60917463/4583.pdf>

F- Documents

- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Regulation, Market Structure and Performance in Telecommunications », édition 1997, pages 1-40.

- Commission européenne, « Service universel dans les télécommunications », <https://cordis.europa.eu/article/id/6914-commission-proposes-definition-of-universal-service-for-telecommunications/fr>
- Agence Ecofin, « Réforme des fonds du service universel : clé pour l'accès numérique en Afrique subsaharienne », 2024, <https://www.agenceecofin.com/gestion-publique/1510-122459-reforme-des-fonds-du-service-universel-cle-pour-lacces-numerique-en-afrique-subsaharienne>
- ENSAE Alumni, « Les grandes lignes de la réglementation du secteur des télécommunications », <https://www.ensae.org/fr/variances/article/les-grandes-lignes-de-la-reglementation-du-secteur-des-telecommunications/170>
- Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques (ARPCE), « Service Universel des Communications Électroniques », <https://www.arpce.dz/fr/topic/su>

Table des matières

Liste des abréviations.....	
INTRODUCTION GENERALE.....	1
1^{re} PARTIE : DE L'ÉVOLUTION DU SERVICE PUBLIC AU SERVICE UNIVERSEL	
Chapitre 1 – Application du concept de service public aux télécommunications en Algérie	7
Section 1 : Le service universel, un service public renouvelé :.....	7
Sous-Section 1 : Les fondements classiques du service public, reconduit dans le cadre du service universel :	8
A- La difficulté de cerner la notion de service public Erreur ! Signet non défini.	
1) Les caractéristiques du service public : Erreur ! Signet non défini.	
2) Les principes fondamentaux du service public :9	9
Sous-Section 2 : Évolution du service public avant la libéralisation	12
1. Modèle traditionnel de gestion	12
2.Influence des mutations économiques et technologiques	13
Sous-Section 3 : Réglementation et obligations des opérateurs historiques	14
1. <i>Contrats de concession et obligations de service</i>	14
2. <i>Contraintes et limites du modèle réglementaire</i>	15
Section 2 : Limites du modèle de service public face aux changements technologiques et économiques.....	16
Sous-Section 1 : L'impact des avancées technologiques	16
1. Mutation des infrastructures de télécommunications.....	17
2. La nécessité d'un cadre évolutif	17
Sous-Section 2 : Ouverture à la concurrence et remise en cause du monopole	18
1. Premières initiatives de libéralisation	18
2. Conséquences sur la gestion du service public	19
Chapitre 2 : L'émergence du service universel : un nouveau paradigme	20
Section 1 : Définition et principes du service universel	20
Sous-Section 1 : Différenciation entre service public et service universel	20
1. Objectifs et enjeux du service universel	20
2. Adaptation aux besoins de la société moderne	21
Sous-Section 2 : Principes fondamentaux du service universel	22
1. Accessibilité et continuité.....	22
2. Neutralité et financement équitable	23
Section 2 : Cadre juridique international et européen du service universel	24
Sous-Section 1 : Réglementations de l'Union Européenne et leur impact.....	24
1. Directives et recommandations	24

2. Harmonisation des politiques de service universel	25
Sous-Section 2 : Engagements internationaux et standards globaux	26
1. Rôle de l'UIT (Union Internationale des Télécommunications)	26
2. Influence des organisations économiques.....	27
Section 3 : Intégration du service universel dans le droit national au niveau européen	27
Sous-Section 1 : Transposition des directives européennes dans la législation nationale.....	27
1. Adaptation aux contraintes locales.....	27
2. Mécanismes de mise en œuvre	28
Sous-Section 2 : Évolution des obligations des opérateurs nationaux	29
1. Nouvelles responsabilités et adaptations	29
2. Sanctions et contrôle de conformité.....	30
2^e PARTIE – LE RENOUVELLEMENT DU SERVICE PUBLIC AU SERVICE UNIVERSEL.....	
2^e PARTIE – LE RENOUVELLEMENT DU SERVICE PUBLIC AU SERVICE UNIVERSEL.....	33
Chapitre 1 : Financement et mise en œuvre des services universels	33
Section 1 : Mécanisme de financement du service universel	33
1. Subventions et taxes spécifiques	33
2. Contribution des opérateurs privés.....	34
Sous-Section 1 :Fonds de service universel et efficacité économique	35
1. Gestion et redistribution des ressources	35
2. Transparence et gouvernance	36
Section 2 : Obligations des opérateurs et leur rôle dans le service universel ...	36
Sous-Section 1 :Participation des opérateurs historiques et nouveaux entrants ...	36
1. Modalités d'attribution des obligations	36
2. Concurrence et équilibre économique	37
Sous-Section 2 :Sanctions et contrôles réglementaires	38
1. Mécanismes de suivi et évaluation.....	38
2. Pénalités en cas de non-respect	39
Section 3 : Régulation économique et défis des marchés concurrentiels	39
Sous-Section 1 :Équilibre entre régulation et concurrence	39
1. Encadrement des tarifs et services	39
2. Protection des consommateurs	40
Sous-Section 2 :Innovations et adaptation du cadre juridique	40
1. Nouvelles technologies et évolution du marché	40
2. Défis posés par les acteurs numériques	41

Chapitre 2 – Garantir un accès équitable aux services de communication.....	42
Section 1 : Réduire la fracture numérique et favoriser l'inclusion sociale.....	42
Sous-Section 1 :Politiques d'inclusion numérique.....	42
1. Accès aux services de base.....	42
2. Aides et subventions pour les populations défavorisées	43
Sous-Section 2 :Initiatives publiques et privées.....	43
1. Partenariats pour le développement des infrastructures	43
2. Programmes d'éducation numérique.....	44
Section 2 : L'évolution du service universel (fixe, mobile, Internet).....	45
Sous-Section 1 :Du service universel classique aux nouvelles obligations.....	45
1. Extension aux services mobiles et Internet	45
2. Adaptation aux réalités technologiques.....	46
Sous-Section 2 : Comparaison des modèles internationaux.....	46
1. Bonnes pratiques et perspectives d'amélioration	46
Section 3 : Impact des nouvelles technologies sur la définition du service universel	47
Sous-Section 1 :Intelligence artificielle et connectivité universelle.....	47
1. Rôle des nouvelles technologies dans l'accès aux services.....	47
2. Opportunités et risques du numérique.....	48
Sous-Section 2 :L'essor des réseaux 5G et satellites.....	48
1. Perspectives d'élargissement du service universel.....	49
2. Conséquences sur la régulation et la couverture territoriale.....	49
CONCLUSION GENERALE	51
Conclusion Générale.....	52
TABLE DES MATIERES	57